

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M.
DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme
BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme
TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-071/26

OBJET : Adhésion au CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) - Autorisation de signature

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
- la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022,
- la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Le CEREMA est un établissement public d'expertise à la fois national et local. Il éclaire les choix et accompagne les élus locaux et leurs équipes face au défi majeur qui est l'adaptation au changement climatique,
- Il conseille et appuie les collectivités territoriales, comme l'État dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets en matière d'aménagement durable et de transition écologique,
- Travaillant à toutes les échelles territoriales, de la région à la commune, en passant par le Département, les intercommunalités, le CEREMA propose un grand nombre d'offres de services destinées à toutes les collectivités et groupements de collectivités.

L'adhésion au CEREMA permettra notamment à la commune :

- de participer à ses instances décisionnelles régionales et nationales,
- de bénéficier d'un traitement prioritaire de l'examen de nos demandes de prestations,
- d'être informé en priorité des expérimentations locales, dispositifs de recherche et d'innovation,
- de participer à des séances de sensibilisation élus-techniciens sur les thématiques répondant au défi de la transition écologique des territoires,

- La période d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion,
- un représentant élu et un représentant de service doivent être désignés au sein des instances décisionnelles régionales et nationales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à adhérer au CEREMA, à signer tout document afférent à cette adhésion et à payer la cotisation d'un montant de 720 € au titre de l'année 2026.
- de retenir après appel à candidatures et accord de vote de désignation l'élu représentant :

* M. Gérard LEVILLAIN

Le représentant de service sera désigné par le Maire.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/04/2026

Affichage le : 28/04/2026

Notification le : 28/04/2026

Préfecture le : 27/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-
lmc1H13441H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, , Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-072/26

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,
- Les articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est un outil de planification pour la gestion de la ressource en eau, dans un objectif de conciliation des usages et de protection de milieux naturels,
- La ville de Canteleu souhaite continuer à être représentée au sein de la CLE du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,
- Il appartient au Conseil Municipal d'élire son représentant pour y siéger,
- Suite à l'appel à candidature, M. Philippe DEBONNAIRE s'est manifesté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner comme suit le représentant de la commune :

* M. Philippe DEBONNAIRE

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/04/2026

Affichage le : 28/04/2026

Notification le : 28/04/2026

Préfecture le : 27/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-
lmc1H13449H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoint au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-073/26

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-21,
- la délibération n°68/17 du 29 juin 2017 portant sur l'adhésion à l'Union Régionale des Communes Forestières et à la Fédération Nationale des communes forestières de France,
- L'article 5 des statuts de l'association,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Cette association a pour objet la mise en valeur des forêts ainsi que la défense des intérêts des collectivités locales et de leurs territoires forestiers sur toute la région Normandie dont notamment :
 - * la représentation à tous les niveaux (européen, régional, département, local...)
 - * le conseil, la formation ou actions d'information, l'orientation, l'accompagnement des collectivités territoriales dans le montage et le suivi de leurs projets forestiers,
 - * la recherche des voies et des moyens pour assurer la conservation, la protection, l'aménagement, l'amélioration, la reconstitution, la création, la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, ainsi que la promotion de cette gestion,
 - * la promotion, l'accompagnement et le suivi du développement des politiques forestières territoriales et de toutes dynamiques territoriales et d'aménagement intégrant la forêt (PLU, PLUI, SCOT, SRADDET...),
- Chaque adhérent auprès de l'URCOFOR Normandie permet également d'être adhérent auprès de la Fédération Nationale des Communes Forestières de France,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à :

* adhérer à cette association,

* signer tout document afférent et à payer la cotisation correspondante à la strate de la commune,

* retenir, après appel à candidature et accord de vote à désignation à main levée les représentants titulaires et suppléants suivants :

- titulaire : M. Gérard LEVILLAIN

- suppléant : M. Patrice BENARD

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,

- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/04/2026

Affichage le : 28/04/2026

Notification le : 28/04/2026

Préfecture le : 27/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-
lmc1H13442H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoint au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-074/26

OBJET : Désignation du représentant et du suppléant au Comité de Pilotage du site
Natura 2000 - Boucles de la Seine Aval

VU :

- L'article L.414-2 du Code de l'Environnement,
- Les articles L.2121-21 et L.2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le décret n°2022/1757 du 30 décembre 2022,
- Le courrier de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie en date du 18 mars 2019, portant sur la désignation du représentant et du suppléant de la commune de Canteleu au comité de pilotage du site Natura 2000 « Boucle de la Seine Aval »,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- Le mandat de maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 « Boucles de la Seine Aval », confié au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, arrive à expiration
- Le comité de pilotage de ce site, composé de collectivités territoriales, des services de l'État et de représentants de propriétaires et d'usagers ainsi que d'associations, doit se réunir prochainement,
- Les représentants des collectivités et leur suppléant doivent être désignés par leur assemblée délibérante respective pour siéger dans ce comité de pilotage. Le mandat ainsi accordé leur permettra, le cas échéant, de présenter leur candidature intuiti personae à la présidence du COPIL ou celle de la collectivité à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes,
- Canteleu fait partie des communes concernées par le site, et doit désigner son représentant et le suppléant pour y siéger,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- après appel à candidatures et vote au sein de l'assemblée délibérante, de désigner le représentant et son suppléant comme suit :
- Membre titulaire : M. Gérard LEVILLAIN
- Membre suppléant : Mme Monique GAYA-HERISONY

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/04/2026

Affichage le : 28/04/2026

Notification le : 28/04/2026

Préfecture le : 27/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-
lmc1H13478H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 30 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoint au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme
TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Mme DUHAMEL, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE.

N° ACTE : DE-075/26

OBJET : Désignation du référent de la commune dans le cadre de la charte Villes
Activités du Programme National Nutrition Santé (PNNS)

VU :

- l'article L. 3231-1 du Code de la Santé Publique,
- l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Programme National Nutrition Santé (PNNS) créé en 2001,
- La Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat 2025-2030 du 11 février 2026,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- le 4^{ème} PNNS a été prolongé en 2024 et a pour objectif général l'amélioration de l'état de santé de l'ensemble de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : l'alimentation,
- les actions mises en œuvre par le PNNS ont pour finalité de promouvoir, dans l'alimentation et le mode de vie, les facteurs de protection de la santé et de réduire l'exposition aux facteurs de risque de maladies chroniques,
- l'amélioration des consommations alimentaires et les apports nutritionnels en tenant compte des enjeux de développement durable,
- ce 4^{ème} plan porte notamment sur les objectifs suivants :
 - * réduire de 20 % la fréquence de surpoids chez les enfants et les adolescents,
 - * stabiliser le surpoids des adultes et de réduire leur obésité de 15 %,
 - * réduire de 30 % le pourcentage des personnes âgées dénutries de plus de 80 ans,
- augmentation de l'activité physique
- la ville de Canteleu souhaite continuer à promouvoir ces pratiques,
- le référent des actions municipales du PNNS est le responsable du Service d'Intendance Municipale,
- il est nécessaire de désigner le nouveau référent représentant le Conseil Municipal de la Ville auprès des instances nationales,
- suite à l'appel de candidature, Mme Elise CLERO s'est manifestée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à renouveler son adhésion au Programme National Nutrition Santé,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte pour une durée de 5 ans,
- En application de l'article L2121-21 du CGCT, Mme Elise CLERO est désignée comme la référente des actions municipales du PNNS.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, **dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification** :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
 - d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
- L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Loi du 2 mars 1982

DELIBERATION EXECUTOIRE

Exécutoire le : 28/04/2026

Affichage le : 28/04/2026

Notification le : 28/04/2026

Préfecture le : 27/04/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260411-
lmc1H13447H1-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à , le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni 0, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
, Adjoints au maire ;
Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, M. SEVILLA, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-076/26

OBJET : Comité consultatif de la restauration municipale

VU :

- l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération n°91/14 du 29 septembre 2014 instituant un comité consultatif de la restauration municipale,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- ce comité consultatif a pour objectif d'échanger sur la restauration collective proposée aux enfants dans le cadre scolaire et aux personnes âgées au sein de la Résidence Autonomie ARAGON.
- il sera abordé la constitution des menus, le contenu des animations et tout sujet souhaité par ses membres, de recueillir différents avis et de partager les réflexions et études sur tous les aspects de la restauration collective municipale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- de renouveler la constitution du Comité Consultatif de la Restauration Municipale. Il se réunira à deux ou trois reprises au cours de chaque année scolaire.

- d'arrêter sa composition comme suit :

- * Le maire ou son représentant, président de droit
- * Cinq élus municipaux
- * Un directeur d'école primaire
- * Un directeur d'école maternelle
- * Trois représentants des parents d'élèves : un représentant de la F.C.P.E., un représentant de l'U.P.E – C.S.F et un représentant des parents élus indépendants. Pour ce dernier, un turn-over s'effectuera chaque année entre les écoles.

Après appel à candidatures, les conseillers municipaux candidats sont :

- * Mme Elise CLERO
- * Mme Delphine BARTHELEMY
- * M. Philippe COQUE
- * Mme Seval KILICASLAN
- * Mme Brigitte GRIEUX

L'article L.2121-21 du C.G.C.T prévoit que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.


Les conseillers municipaux désignés pour siéger au Comité consultatif de la restauration municipale sont :

- * Mme Elise CLERO
- * Mme Delphine BARTHELEMY
- * M. Philippe COQUE
- * Mme Seval KILICASLAN
- * Mme Brigitte GRIEUX

Les services Intendance Municipale et Éducation seront associés aux réflexions de ce Comité.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



[Handwritten signature]

Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|---|
| Objet de l'acte: | Comité consultatif de la restauration municipale |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13476H1-13476 ** DE-076/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13476H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Designation de représentants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M.
DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme
BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M.
MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-077/26

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de la Société Publique
Local Rouen Normandie Aménagement (RNA)

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 1531-1 et L2121-21,
- Le Code du Commerce notamment son Livre II applicables aux sociétés anonymes,
- La délibération n°121/18 du 19 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Ville de Canteleu au sein de la Société Publique Locale (SPL) Rouen Normandie Stationnement,
- La délibération n°130/25 du 8 décembre 2025 portant sur la fusion de Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement,
- Le traité de fusion de Rouen Normandie Aménagement et Rouen Normandie Stationnement du 25 septembre 2025,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- La commune de Canteleu est propriétaire d'actions permettant de plein droit adhésion aux statuts de la RNA.
- Le conseil d'administration de la RNA est aujourd'hui composé de 10 membres répartis entre la Métropole Rouen Normandie (6 *administrateurs*) et la ville de Rouen (4 *administrateurs*),
- Le représentant de la collectivité de Canteleu intégrera une assemblée spéciale qui regroupera les communes dont la participation au capital est trop réduite pour bénéficier d'une représentation directe en Conseil d'Administration. Cette assemblée spéciale désignera un mandataire qui la représentera au sein du conseil d'administration de la RNA.

Cette assemblée spéciale votera son règlement, élira son Président et désignera en son sein le représentant commun qui siégera en Conseil d'Administration. Un poste d'administrateur sera en effet réservé au représentant de cette assemblée spéciale. Le futur Conseil d'Administration passera donc à 11 administrateurs.

- Le statut d'actionnaire permettra à la collectivité de solliciter, par contrat de prestation, les services d'enlèvement de véhicules, dans un cadre « in house » sans obligation de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la nomination de :

* M. Patrice BENARD

au sein de l'assemblée spéciale, suite à appel à candidature et vote des conseillers municipaux si nécessaire,

- De l'autoriser à accepter les fonctions de représentation de l'assemblée spéciale qui pourrait lui être confiées au sein du conseil d'administration de la RNA.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|--|
| Objet de l'acte: | Désignation du représentant de la commune au sein de la Société Publique Local Rouen Normandie Aménagement (RNA) |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13450H1-13450 ** DE-077/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13450H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Designation de représentants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoint au maire ;

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-078/26

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

VU :

- les statuts de la Mission Locale en date du 20 octobre 2017,
- l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- la Mission Locale a pour but de :
 - * contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'État, ceux des collectivités territoriales et des autres partenaires,
 - * sensibiliser les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutter contre l'exclusion, apporter une aide aux jeunes dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la culture, de la formation, de la qualification, de l'emploi,
 - * mobiliser les divers partenaires autour de l'accueil et du suivi des jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale
 - * favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises et la création d'activité
 - * lutter contre les discriminations.
- l'association s'interdit toute activité directe d'ordre politique, syndical, confessionnel ou idéologique,
- il est nécessaire de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'agglomération rouennaise,
- suite à l'appel à candidatures, se sont manifestés les élus suivants :
 - * Titulaire : Mme Catherine TAFFOREAU
 - * Suppléant : Mme Priscilla ONONGO

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

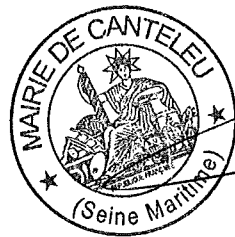
- En application de l'article L2121-21 du CGCT, sont désignés comme suit les représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'agglomération rouennaise :

* Titulaire : Mme Catherine TAFFOREAU

* Suppléant : Mme Priscilla ONONGO

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire




Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|--|
| Objet de l'acte: | Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d Administration de la Mission Locale de l Agglomération Rouennaise |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13451H1-13451 ** DE-078/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13451H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Designation de représentants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire ;

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-079/26

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association "Le Quotidien"

VU :

- l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts de l'association « Le Quotidien »,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

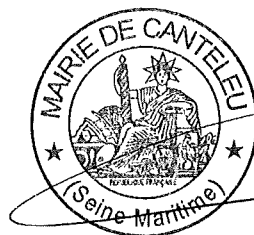
- il convient de désigner un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'association « Le Quotidien »,
- suite l'appel de candidature, Mme Fatima KHERCHOUCHE s'est manifestée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En application de l'article L2121-21 du CGCT, de désigner Mme Fatima KHERCHOUCHE comme représentant de la Ville au Conseil d'Administration de l'association « Le Quotidien ».

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|---|
| Objet de l'acte: | Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil d Administration de l Association Le Quotidien |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13452H1-13452 ** DE-079/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13452H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Designation de representants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoint au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-080/26

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein de l'association "Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise (RAGV)

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2121-21,
- la qualité de membre de droit de la commune de Canteleu au sein de l'association,
- les statuts de l'association loi 1901 « Relais Accueil des Gens du Voyage de l'agglomération rouennaise » et notamment son article 8,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

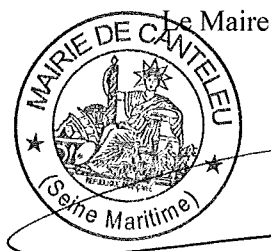
CONSIDERANT QUE :

- les communes de la Métropole rouennaise, dont la population est supérieure à 5000 habitants et soumises aux obligations de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, sont représentées par un élu désigné par les membres du Conseil Municipal,
- l'association a pour but la promotion sociale, culturelle, économique et professionnelle des gens du voyage, l'animation globale du centre social « Gens du Voyage »,
- suite à l'appel à candidatures, se sont manifestés les élus suivants :
* Mme Michèle LERICHE

Le Conseil Municipal décide par 31 voix pour, 2 abstentions :

- En application de l'article L2121-21 du CGCT, de désigner comme suit le représentant de la commune :
* Mme Michèle LERICHE

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|---|
| Objet de l'acte: | Désignation du représentant de la commune au sein de l'association Relais Accueil des Gens du Voyage de l'Agglomération Rouennaise (RAGV) |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13464H1-13464 ** DE-080/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13464H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Désignation de représentants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-081/26

OBJET : Désignation d'un délégué élu représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

VU :

- l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts du CNAS, association loi 1901, aux instances paritaires, et notamment l'article 6,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- l'adhésion de la commune de Canteleu et du CCAS au Centre National d'Action Sociale (CNAS) permet de proposer une offre complète de prestations améliorant les conditions matérielles et morales des agents territoriaux,
- les statuts précise que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des conseillers municipaux, d'un délégué des agents, chargés de représenter la collectivité territoriale, et d'un correspondant administratif
- les délégués susvisés sont associés à la vie des instances du CNAS, notamment en siégeant à l'assemblée départementale annuelle :
 - ils donnent un avis et émettent des vœux sur l'orientation de l'association,
 - ils procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration du CNAS et peuvent également être candidats à ces deux fonctions,
 - l'élu délégué est tenu de présenter un bilan périodique et non nominatif de l'adhésion au CNAS auprès de l'autorité territoriale,
- le représentant de la collectivité est désigné par l'assemblée délibérante pour la durée du mandat municipal,
- suite à l'appel de candidature, M. Gérard LEVILLAIN s'est manifesté,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

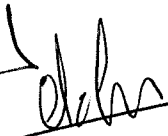

- En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés comme suit les représentants de la commune :

* M. Gérard LEVILLAIN

qui représentera la collectivité auprès du CNAS.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire

Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|---|
| Objet de l'acte: | Désignation d'un délégué élu représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | Imc1H13473H1-13473 ** DE-081/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-Imc1H13473H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Désignation de représentants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, , Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-082/26

OBJET : Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) "Les Ateliers du Cailly"

VU :

- les articles D.311-3, D.311-15 et D.311-18 du Code de l'Action sociale et des familles,
- la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance le 21 mars 2026,

CONSIDÉRANT QUE :

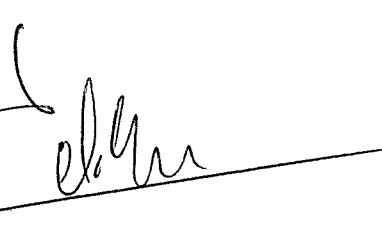
- Le Conseil de Vie Sociale a pour compétence de donner son avis et de faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il est nécessaire de désigner le représentant de la ville au sein de cette instance,
- Suite à l'appel de candidatures, Mme Michèle LERICHE s'est manifestée,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- En application de l'article L2121-21 du CGCT, de désigner Mme Michèle LERICHE comme le représentant de la commune au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'ESAT « Les Ateliers du Cailly », qui détiendra une voix consultative.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE



Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|---|
| Objet de l'acte: | Désignation du représentant de la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) Les Ateliers du Cailly |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13474H1-13474 ** DE-082/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13474H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Désignation de représentants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoint au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE, M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-083/26

OBJET : Désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI)

VU :

- l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 9-1-3 des statuts de l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI) du 15 janvier 2008,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

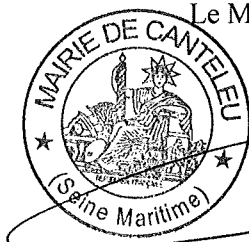
- il est nécessaire, suite à l'élection du nouveau Maire de la commune, de désigner un nouveau représentant au sein du Conseil d'Administration de l'IDEFHI,
- l'IDEFHI est un établissement public, social et médico-social qui intervient dans les domaines de la protection de l'enfance et du handicap,
- son siège social est situé à Canteleu,
- la ville de Canteleu doit être représentée au Conseil d'administration de l'IDEFHI,
- il appartient au Conseil Municipal d'élire son représentant pour y siéger,
- suite à l'appel à candidature, se sont manifestés les élus suivants :
* M. Tom DELAHAYE

Le Conseil Municipal décide par 32 voix pour et 1 non participation au vote :

- En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner comme suit le représentant de la commune :
* M. Tom DELAHAYE

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|---|
| Objet de l'acte: | Désignation du représentant de la commune au Conseil d Administration de l Institut Départemental de l Enfance de la Famille et du Handicap pour l Insertion (IDEFHI) |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13475H1-13475 ** DE-083/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13475H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Designation de representants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-084/26

OBJET : Association des Petites Villes de France : Désignation du représentant de la commune

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 21 – dernier alinéa,
- le renouvellement du Conseil Municipal du 15 mars 2026 et son installation en séance du 21 mars 2026,

CONSIDERANT QUE :

- L'Association des Petites Villes de France (A.P.V.F) fédère depuis 1990 les petites villes de 2.500 à 25.000 habitants, notamment pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire, auprès du gouvernement et des instances clés du monde local et de la presse,
- L'APVF publie régulièrement des prises de positions publiques afin de faire connaître les spécificités qui caractérisent les petites villes mais également d'émettre des propositions pour les défendre,
- La Ville souhaite continuer à adhérer à l'APVF,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner M. Tom DELAHAYE comme représentant la collectivité au sein de l'A.P.V.F.
- d'acter le règlement de la cotisation annuelle due à l'A.P.V.F. représentant 0,11 € par habitant pour 2026, ainsi que l'abonnement à la Tribune des Petites Ville (30,63 € TTC).

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|--|
| Objet de l'acte: | Association des Petites Villes de France Désignation du représentant de la commune |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13439H1-13439 ** DE-084/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13439H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Désignation de représentants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 0: |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-085/26

OBJET : Désignation des référents déontologues de l'élu local

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
- le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération n°38/26 du 21 mars 2026 portant sur la charte de l'élu local,

CONSIDERANT QUE :

- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- la déontologie désigne l'ensemble des obligations et des règles de comportement que doit observer une personne dans l'exercice de sa profession, tant à l'égard de ses collègues, de sa hiérarchie qu'à l'égard des personnes étrangères à la profession, notamment les usagers,
- les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par les articles R.1111-1-A à R.1111-1-D du CGCT, relatifs au référent déontologue de l'élu local.
- les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- le référent déontologue doit être désigné par le Conseil Municipal,
- cette mission peut être accomplie par :
 - * Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts,

* Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

- à ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, et en respect de la loi susvisée proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

- les élus de la collectivité pourront ainsi adresser, uniquement par écrit et directement aux seuls référents déontologues désignés leurs requêtes, sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr.

- l'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues proposés par le Centre de Gestion. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

- les référents déontologues seront indemnisés, par le Centre de Gestion à hauteur de 80 € par dossier ou de 160 € si deux avis par dossier complexe sont sollicités.

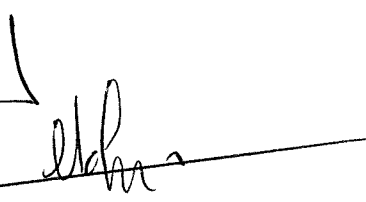
Le montant de la vacation sera facturé par le CDG 76 à la collectivité à prix coûtant. Le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner les référents déontologues des élus proposés à ce jour par le Centre de Gestion à savoir Madame Sylvia BRUNET, Messieurs Arnaud HAQUET, Antoine CORRE-BASSET et Jonathan COTRAUD, tous professeurs des Universités et spécialistes en droit public, et tout autre référent qui serait ajouté, à l'avenir, sur la liste des référents établie par le Centre de Gestion.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à régler au Centre de Gestion les indemnités prévues à cet effet, et à partir de l'imputation budgétaire 611 021.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Canteleu, Seine-Maritime. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE CANTELEU' at the top and '(Seine Maritime)' at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above. A handwritten signature, 'Tom DELAHAYE', is written over the seal and extends to the right.

Tom DELAHAYE

LISTE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public
4. Jonathan Cotraud, premier conseiller au tribunal administratif de Rouen

Accusé réception préfecture

Transmission via application OXYAD

| Accusé de réception | |
|--|---|
| Objet de l'acte: | Désignation des référents déontologiques de l élu local |
| Date d'envoi en Préfecture: | |
| Date de l'accusé de réception Préfecture: | 27/04/2026 |
| Numéro de l'acte: | lmc1H13486H1-13486 ** DE-085/26 |
| Identifiant unique de l'acte: | 076-217601574-20260411-lmc1H13486H1-DE |
| Date de décision: | 11/04/2026 |
| Acte transmis par: | Gestion des Actes |
| Nature de l'acte: | Délibération |
| Matière de l'acte: | 5-Institutions et vie politique, 3-Designation de représentants |
| Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture: | 29/08/2019 |
| Annexe(s) Transmise(s) | Annexes : Nombre d'annexes 1: Liste des référents déontologie proposée par le CDG76 |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-086/26

OBJET : Présentation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2026

VU :

- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal a pris acte du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 février 2026.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

Séance du lundi 09 février 2026

Le lundi 09 février 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Tom DELAHAYE;

Étaient présents 23 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LE BRUN, M. CONFAIS, Mme BARÉ, Adjoints au maire ;

M. GUYON, M. GLARAN, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. LECLERC, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. BUREL, Mme BAPTISTE, M. GALLET, Mme PANDORE-PIQUOT, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Mme CARON a donné pouvoir à M. BUREL; M. CORMAND a donné pouvoir à M. LEVILLAIN; Mme CLERO a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE; Mme DEMEILLIEZ a donné pouvoir à Mme LE BRUN; Mme FRESSENGEAS a donné pouvoir à Mme BAPTISTE; Mme ADAM a donné pouvoir à Mme GRIEUX;

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Franck CONFAIS est désigné en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal du 09 février

1 - DE-005/26 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

M. le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 février 2026

2 - DE-006/26 - Reprise anticipée des résultats provisoires 2025 - Budget Principal

M. Guy WÜRCKER présente le rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2311-5 que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Cette reprise anticipée des résultats est permise par le fait que les chiffres de ces résultats ont été vérifiés et sont concordants entre ceux de l'ordonnateur et ceux du comptable. Cette concordance est traduite par l'attestation de résultats établie par l'ordonnateur et validée par Monsieur le Trésorier et l'état des restes à réaliser transmis par l'ordonnateur à Monsieur le Trésorier.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Pour le Budget Principal, la clôture de l'exercice 2025, à la date du 3 février 2026, fait apparaître les résultats provisoires suivants :

- en section de fonctionnement : 1 528 269,32 €
- en section d'investissement : 1 304 918,68 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre, de manière anticipée, pour le Budget Principal, les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement constatés au titre de la clôture de l'exercice 2025 comme exposés ci-avant, dans l'attente du vote des compte de gestion et compte administratif.

3 - DE-007/26 - Reprise anticipée des résultats 2025 - Budget Annexe

M. Guy WÜRCKER présente le rapport.

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose dans son article L.2311-5 que le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Cette reprise anticipée des résultats est permise par le fait que les chiffres de ces résultats ont été vérifiés et sont concordants entre ceux de l'ordonnateur et ceux du comptable. Cette concordance est traduite par l'attestation de résultats établie par l'ordonnateur et validée par Monsieur le Trésorier et l'état des restes à réaliser transmis par l'ordonnateur à Monsieur le Trésorier.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Pour le Budget Annexe, la clôture de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats provisoires suivants :

- en section de fonctionnement : 1 050 587,54 €
- en section d'investissement : 471 653,01 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reprendre, de manière anticipée, pour le Budget Annexe CAE, les résultats provisoires de fonctionnement et d'investissement constatés au titre de la clôture de l'exercice 2025 comme exposés ci-avant, dans l'attente du vote des compte de gestion et compte administratif.

4 - DE-008/26 - Exercice 2026 : Budget primitif du budget principal

M. le Maire prend la parole en amont de la présentation du rapport : « Je vais laisser la parole à l'ensemble des groupes politiques et aux Conseillers Municipaux qui le souhaitent,

Et bien sûr à Guy WÜRCKER pour la présentation détaillée des chiffres.

Mais avant, je souhaite très brièvement vous faire part de mon point de vue sur la situation générale.

L'élaboration de la Loi de Finances 2026 a mis les parlementaires devant leur incapacité à définir un consensus national, avec finalement un déclenchement de la procédure de 49.3.

Les collectivités locales sont une nouvelle fois mises à contribution pour redresser les comptes publics, alors que celles-ci ont l'obligation de voter leur budget en équilibre, comme nous le ferons ce soir, quand le déficit de l'état se creuse encore de 12 milliards d'euros.

Si un prélèvement budgétaire sur les collectivités est annoncé à 2 milliards, il est estimé réellement par les associations des communes autour de 5 milliards d'euros.

La commune est le premier rempart contre les inégalités : écoles, petite enfance, logement, culture, sport, santé.

La ville protège pendant les crises : protection des plus fragiles, soutien aux associations,

maintien des services de proximité.

Cela n'échappera à personne, ces économies sur le dos des collectivités, ce sont des efforts demandés indirectement aux habitants.

A Canteleu, nous proposons un haut niveau de service et d'équipement à notre population, sans avoir de dettes, sans augmenter les taux d'imposition pour protéger le pouvoir d'achat, et avec un autofinancement élevé pour investir sans faire payer demain les générations futures.

C'est une ligne de résistance : je refuse que la commune devienne l'exécutante locale d'une politique nationale d'austérité.

À Canteleu, on sait tenir les comptes sans renoncer ni à la solidarité, ni à l'écologie, ni à la démocratie locale. Je laisse maintenant les groupes politiques prendre la parole. »

M. Gilles BUREL prend la parole en son nom en rappelant son étiquette politique « Place Publique » :

« Monsieur le Maire, cher Tom,

Monsieur l'adjoint aux finances, cher Guy,

Chers.es collègues,

Je tiens tout d'abord à vous remercier, ainsi que les services pour le sérieux et la qualité des éclairages concernant le budget qui nous a été présenté et que nous allons voter aujourd'hui.

En relisant ma prise de parole de l'an dernier, j'aurais presque pu faire un copier/coller de mon intervention lors du Débat d'Orientation Budgétaire.

En effet, les éléments de contexte national et international n'ont guère évolué et pour certains se sont empirés.

Nous continuons à vivre nationalement une instabilité politique dont le premier responsable reste le Président de la République et sa dissolution lunaire. Le budget vient enfin d'être adopté par le biais du 49.3. Celui-ci est-il de gauche ? Bien entendu que non. Est-ce le budget que nous aurions souhaité pour la France, 3 fois non ?

Néanmoins, comme pour le budget de la sécurité sociale, le chef du gouvernement a cherché, contrairement à ses 2 prédécesseurs, à obtenir un consensus, en écoutant notamment certaines mesures défendues par les députés socialistes et Place Publique. Ceci nous permet d'avoir aujourd'hui un budget et voter la censure aurait été selon moi une erreur majeure.

Deux raisons au moins à cela :

- Premièrement, la censure aurait entraîné une dissolution qui aurait eu pour effet de coupler les élections législatives au scrutin municipal, donnant à celui-ci un caractère plus politique que nous ne le souhaitons. Notre action pour Canteleu porte une ambition résolument sociale, écologique, fraternelle et laïque et donc de gauche mais ce qui nous rassemble aussi c'est l'amour pour notre ville et ses habitants dans toutes ces composantes et au-delà de nos divergences.

- Deuxièmement, l'état actuel de l'opinion aurait risqué de nous plonger dans les bras du Rassemblement National, entraînant le chaos en France et en Europe.

Je ne reviendrai pas sur le contexte international sauf à espérer que l'état actuel de notre monde va au moins faire prendre conscience à nos dirigeants européens qu'il est grand temps de bâtir une union autonome sur le plan bancaire, industriel, militaire et numérique. Cette voie est la seule pour garantir notre démocratie, nos valeurs et notre indépendance. Concernant notre commune, la situation des finances de la ville est saine du fait du sérieux budgétaire dont les différentes équipes municipales ont fait preuve, avant nous et pendant ce mandat. Malgré les épreuves diverses et variées de ces dernières années, nous continuons d'avoir un niveau d'endettement nul, une épargne conséquente et tout cela sans augmenter les taux d'impositions, ni les tarifs de nos principales prestations (restauration scolaire par exemple). La bonne gestion de la ville est gage d'autonomie quant à nos réalisations. Cette situation financière est d'autant plus importante que l'ETAT continue d'ajouter des responsabilités aux communes (petite enfance par exemple) tout en coupant drastiquement dans les budgets des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler comme cela a été fait que l'augmentation des frais de fonctionnements est essentiellement due, à l'évolution du coût de l'énergie et à l'augmentation des charges salariales et sociales (SMIC, CNRACL notamment).

Le lissage pluriannuel des investissements et la prise en compte de l'incidence des coûts de fonctionnement des nouveaux équipements à venir, est à saluer et nous permet à la fois d'être ambitieux et confiants en l'avenir.

La politique initiée par la Métropole et le soutien de celle-ci à notre commune constituent également un appui fort à notre action.

Pour toutes ces raisons, je voterai pour ce budget qui continue à être ambitieux dans nos choix d'investissements, tout en gardant comme boussole la nécessité de faire apparaître dans chacune de nos décisions :

- Les conséquences en termes de bien-être des habitants de Canteleu.
- Leur incidence sur les frais de fonctionnement.
- La préparation du futur de notre commune.

Je vous remercie de votre écoute. »

M. Philippe DEBONNAIRE prend la parole au nom du Groupe Citoyenneté Environnement CANTELEU :

« Nous ne pouvons pas débattre du budget de la ville, sans saluer le travail réalisé par le service finances et par l'ensemble des services et agents de notre collectivité. Nous les remercions vivement. Monsieur le Directeur Général des Services, vous transmettez aux directeurs, aux cadres et aux agents notre reconnaissance et nos remerciements

Construire un budget dans les conditions actuelles ne fut pas une chose simple, Souvenons-nous, l'Etat lui-même a un budget depuis quelques jours, grâce au 49-3.

La situation géopolitique actuelle ne nous permet pas d'être enthousiastes, partout nous constatons la montée du populisme et de l'extrême droite. Le seul sourire nous vient du Portugal.

En Europe, toujours cette guerre meurtrière, et la seule réponse des dirigeants européens, c'est de construire des budgets de guerres. Regardons la France, le seul budget qui ne diminue pas, c'est le budget militaire et notre président se réjouit de l'avoir doublé sous sa présidence. C'est la seule perspective qu'il l'offre à notre jeunesse.

C'est dans cette ambiance, que les collectivités doivent se projeter. Les projections faites pour Canteleu, une Dotation Globale de Fonctionnement équivalente à celle de l'an dernier, mais de fait, elle diminue puisqu'elle n'est pas indexée sur l'inflation. Pour les autres dotations, c'est sur une projection de l'année passée que nous les calculons, mais nous savons toutes et tous, si elles ne sont pas indexées sur l'inflation, ce seront des dotations en baisse.

Nous savons que le budget de l'Etat propose une réduction de plus de 2 milliards d'euros pour les collectivités et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Ces collectivités et la Métropole Rouen Normandie sont des partenaires financiers de la ville. Si leurs dotations baissent, de facto, il y aura moins d'argent pour les communes donc aussi pour Canteleu

Malgré cette morosité, à Canteleu, nos choix et priorités restent les mêmes. La jeunesse, l'éducation, la culture, la solidarité et la transition écologique et sociale sont nos lignes d'actions.

Une fois encore, et cela depuis de nombreuses années, nous n'augmenterons pas les taux communaux sur la taxe foncière et la taxe foncière sur le non bâti.

C'est donc en responsabilité, Monsieur le Maire, que notre groupe vote le budget 2026. »

Mme Chantal PARIN prend la parole au nom du Groupe Communiste :

« Monsieur le Maire, chers collègues,

Pour ce dernier Conseil Municipal de la mandature, notre déclaration est plutôt un bilan des actions menées avec le groupe d'union de la Gauche et non-inscrits.

Nous avons passé des crises pendant ce mandat. Nous avons su les gérer ensemble avec cet engagement commun d'agir pour les Cantiliennes et les Cantiliens.

Nous, Communistes, avons apporté nos réflexions et propositions au sein de ce Conseil Municipal, qui nous a permis de réaliser des projets qui resteront des marqueurs pour Canteleu.

Tout n'a pas toujours été simple, des échanges entre nous parfois compliqués, mais toujours respectueux, nous ont permis d'avancer. Et surtout, de sonner l'envie à d'autres de s'investir pour continuer de construire l'avenir de Canteleu.

Pour conclure, nous voterons ce budget primitif 2026.

Je vous remercie de votre attention. »

M. Franck CONFAIS prend la parole au nom du Groupe Socialiste et apparentés :

« Monsieur le Maire, Chers (es) Collègues,

Je tiens au nom du groupe socialiste et apparentés saluer le travail du service finances et de notre collègue Guy WURCKER, adjoint au maire en charge des finances, pour l'élaboration de ce dernier budget de la mandature, et cela une nouvelle fois dans un contexte national et international extrêmement compliqué.

Un contexte national où depuis les élections législatives de juillet 2024, les 1ers Ministres et les gouvernements se succèdent et naviguent à vue. Sébastien LECORNU l'actuel 1er Ministre avait fait le choix de proposer à chacun des groupes parlementaires de travailler dans le compromis afin de pouvoir donner un budget à la France avant la fin de l'année 2025. Malheureusement, cette culture du compromis fonctionne au niveau local mais visiblement pas au niveau national puisque chacun des groupes préfèrent rester dans une posture de parti.

Mais au-delà des querelles de partis, ce sont les Français qui souffrent au quotidien pour boucler leurs fins de mois. Rappelons que le taux de pauvreté n'a jamais été aussi élevé depuis 1996 avec plus de 10 millions de français qui ont basculés dans la pauvreté. Alors que dans le même temps les ultras riches sont de plus en plus riches.

Un déficit budgétaire à 5,4 % du PIB pour l'année 2025, bien loin de l'objectif des 3% de l'Union Européenne, ce qui porte la dette par habitant à 51 363€.

Un contexte international très anxiogène avec de nombreux conflits, une instabilité économique et où la loi du plus fort semble être devenue la règle, en s'affranchissant au passage du droit international. A cela s'ajoute de plus en plus de catastrophes naturelles liés au dérèglement climatique.

Cette valse des gouvernements depuis un an et demi se traduit aussi par une absence de visibilité et de lisibilité pour les collectivités locales, avec de surcroît des décisions néfastes pour les communes et les intercommunalités comme des baisses de dotations, toujours plus de normes et règlements mais aussi des compétences nouvelles sans les financements à la bonne hauteur pour les mettre en œuvre, comme par exemple le Service Public Petite Enfance. Dans ces conditions complexes, Il est important de saluer le travail des services qui ont dû préparer le budget dans un délai contraint, sans connaissance de la loi de finances, tout en restant fidèles à nos engagements de solidarité, de justice sociale, et de respect de l'environnement.

Cet exercice budgétaire permet de conforter notre action en matière de sécurité, de propreté, de priorité donnée à l'éducation, aux personnes privées d'emploi, aux aînés, aux associations culturelles et sportives, aux familles... et cela sans augmenter la fiscalité locale.

C'est pourquoi Monsieur le Maire, le Groupe Socialiste et Apparentés soutient et votera le budget 2026, qui défend un modèle de société plus humain, plus solidaire, et plus juste. Enfin le Groupe Socialiste et Apparentés remercie Baptiste BOULLAND, Directeur Général des Services et l'ensemble des personnels municipaux qui s'impliquent au quotidien pour maintenir un service public de qualité et de proximité. »

M. Guy WÜRCKER présente le rapport.

Le Budget Primitif proposé s’inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues. Il est équilibré, en dépenses et en recettes, en investissement comme en fonctionnement. Il est établi avec la reprise anticipée des résultats antérieurs et des restes à réaliser de l’exercice 2025.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la Ville s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à **45 704 243,27 €**.

Équilibre des sections

Section de fonctionnement :

| | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Crédits de fonctionnement votés | 30 148 077,04 € | 20 037 911,38 € |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 € | 10 110 165,66 € |
| TOTAL | 30 148 077,04 € | 30 148 077,04 € |

Table 2: Équilibre de la section de fonctionnement

Section d'investissement :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|------------------------|------------------------|
| Crédits d'investissement votés | 10 704 081,80 € | 15 556 166,23 € |
| Restes à réaliser N-1 | 4 812 837,41 € | 0,00 € |
| Solde d'exécution reporté | 39 247,02 € | 0,00 € |
| TOTAL | 15 556 166,23 € | 15 556 166,23 € |

Table 3: Équilibre de la section d'investissement

Autofinancement prévisionnel

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement s'élève à **6 773 654,92 €**, correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

Par section (investissement et fonctionnement) et type de mouvements (réels et ordre), le Budget Primitif du budget principal se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2026 :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|--|----------------|----------|----------------|----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |

| | | | | |
|--------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Mouvements réels | 23 352 622,12 € | 20 016 111,38 € | 10 226 549,92 € | 3 099 685,00 € |
| Mouvements d'ordre | 6 795 454,92 € | 21 800,00 € | 477 531,88 € | 7 251 186,80 € |
| TOTAL | 30 148 077,04 € | 20 037 911,38 € | 10 704 081,80 € | 10 350 871,80 € |

Table 1: Décomposition du Budget Primitif 2026 par section et type de mouvements

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **6 045 454,92 €**.

Reprise des résultats de l'exercice 2025

Le budget 2026 intègre les éléments suivants de l'exercice précédent :

- Résultat de fonctionnement reporté (R002) : + 10 110 165,66 €
- Solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté (D001) : - 39 247,02 €
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 4 812 837,41 €
- Affectation au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 5 205 294,43 €

Principales données financières

Population totale : 14 420 habitants

Principaux indicateurs :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 614 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 386 €
- Dépenses d'équipement brut / population : 829 €
- DGF / population : 201,11 €
- Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 58,57%

Fiscalité locale : Le produit voté de la fiscalité locale s'élève à 8 062 000,00 €,

avec les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 56,23%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 69,46%

Principales dépenses de fonctionnement

| Chapitre | Montant |
|---|-----------------|
| Charges à caractère général (011) | 7 734 093,83 € |
| Charges de personnel et frais assimilés (012) | 13 635 477,88 € |
| Atténuations de produits (014) | 30 000,00 € |
| Autres charges de gestion courante (65) | 1 871 930,41 € |
| Charges financières (66) | 500,00 € |
| Charges spécifiques (67) | 30 620,00 € |

| | |
|---|------------------------|
| Dotations aux provisions (68) | 50 000,00 € |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | 23 352 622,12 € |
| Virement à la section d'investissement (023) | 6 045 454,92 € |
| Opérations ordre transfert entre sections (042) | 750 000,00 € |
| TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT | 30 148 077,04 € |

Table 4: Principales dépenses de fonctionnement 2026

Principales recettes de fonctionnement

| Chapitre | Montant |
|---|------------------------|
| Atténuations de charges (013) | 31 800,00 € |
| Produits des services et du domaine (70) | 711 900,00 € |
| Impôts et taxes hors fiscalité locale (73) | 1 481 345,00 € |
| Fiscalité locale (731) | 8 062 000,00 € |
| Dotations et participations (74) | 9 480 891,00 € |
| Autres produits de gestion courante (75) | 205 536,38 € |
| Produits financiers (76) | 5 639,00 € |
| Produits spécifiques (77) | 5 000,00 € |
| Reprises sur provisions (78) | 32 000,00 € |
| Total recettes réelles de fonctionnement | 20 016 111,38 € |
| Opérations ordre transfert entre sections (042) | 21 800,00 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | 20 037 911,38 € |

Table 5: Principales recettes de fonctionnement 2026

Principales dépenses d'investissement

| Chapitre | Montant |
|---|------------------------|
| Immobilisations incorporelles (20) | 390 580,00 € |
| Immobilisations corporelles (21) | 2 908 858,86 € |
| Immobilisations en cours (23) | 5 401 694,06 € |
| Emprunts et dettes assimilées (16) | 400,00 € |
| Autres immobilisations financières (27) | 1 525 017,00 € |
| Total dépenses réelles d'investissement | 10 226 549,92 € |
| Opérations ordre transfert entre sections (040) | 21 800,00 € |
| Opérations patrimoniales (041) | 455 731,88 € |
| TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT | 10 704 081,80 € |

Table 6: Principales dépenses d'investissement 2026

Principales recettes d'investissement

| Chapitre | Montant |
|---|------------------------|
| Subventions d'investissement reçues (13) | 2 500 000,00 € |
| Dotations, fonds divers et réserves (10) | 551 000,00 € |
| Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) | 5 205 294,43 € |
| Emprunts et dettes assimilées (16) | 400,00 € |
| Autres immobilisations financières (27) | 48 285,00 € |
| Total recettes réelles d'investissement | 8 304 979,43 € |
| Virement de la section de fonctionnement (021) | 6 045 454,92 € |
| Opérations ordre transfert entre sections (040) | 750 000,00 € |
| Opérations patrimoniales (041) | 455 731,88 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | 15 556 166,23 € |

Table 7: Principales recettes d'investissement 2026

M. le Maire intervient : « Je m'associe également aux remerciements des différents élus concernant le travail de rigueur effectué par M. WÜRCKER, M. BOULLAND et par la Direction des Affaires Financières. Nous pouvons être fiers d'avoir une Ville non endettée, avec un niveau d'investissement élevé, malgré un contexte budgétaire à la fois incertain et flou. Nous maintenons nos priorités qui sont de protéger les habitants, d'investir pour l'avenir et défendre la place centrale de la commune dans l'architecture républicaine. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter le Budget Primitif du budget principal de la Ville de Canteleu pour l'exercice 2026 comme suit :

| | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Mouvements réels | 23 352 622,12 € | 20 016 111,38 € | 10 226 549,92 € | 3 099 685,00 € |
| Mouvements d'ordre | 6 795 454,92 € | 21 800,00 € | 477 531,88 € | 7 251 186,80 € |
| TOTAL | 30 148 077,04 € | 20 037 911,38 € | 10 704 081,80 € | 10 350 871,80 € |
| Résultat / Solde reporté | 0,00 € | 10 110 165,66 € | 39 247,02 € | 0,00 € |
| RAR N-1 | 0,00 € | 0,00 € | 4 812 837,41 € | 0,00 € |
| Affectation 1068 | - | - | - | 5 205 294,43 € |
| TOTAL CUMULÉ | 30 148 077,04 € | 30 148 077,04 € | 15 556 166,23 € | 15 556 166,23 € |

Table 8: Budget Primitif 2026 - Équilibre général

Total général du budget : 45 704 243,27 €

5 - DE-009/26 - Exercice 2026 : budget primitif du budget annexe

M. Guy WÜRCKER présente le rapport.

Le Budget Primitif proposé s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires débattues. Il est équilibré, en dépenses et en recettes, en investissement comme en fonctionnement. Il est établi avec la reprise anticipée des résultats antérieurs et des restes à réaliser de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'adopter le Budget Primitif du budget annexe de la ville CAE 2026.

- De valider la reprise de provision à hauteur de 16 152,36 € faisant suite à l'épuration de la dette de loyers impayés.

- D'autoriser la constitution d'une provision pour loyer impayé d'un montant de 36 290,96 € au titre d'un locataire du CAE 3.

6 - DE-010/26 - Vote des taux communaux

M. Guy WÜRCKER présente le rapport.

En 2021, dans le cadre de la réforme fiscale prévoyant la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables, le transfert de la part départementale du produit de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est entré en vigueur comme compensation de la perte de produit de Taxe d'Habitation, transfert auquel s'ajoute l'application d'un coefficient correcteur.

En conséquence, depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du Département.

Le taux de TFPB du Département de Seine-Maritime en 2020 s'établissait à 25,36 %.

La reconduction du taux de taxe foncière de la commune en année n+1 de la réforme a nécessité de déterminer le taux d'imposition global de cette taxe comme le résultat de la somme des taux appliqués aux deux précédentes parts en année n (part communale 30,87 % + part départementale 25,36%), soit 56,23 %.

Pour l'année 2026, il est souhaité la reconduction des taux à l'identique de l'exercice 2025 pour ne pas alourdir la fiscalité des contribuables locaux.

M. le Maire souligne que les taux communaux ont été maintenus au même niveau durant tout le mandat municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition selon le tableau ci-après, afin que ces taux, au titre de l'année 2026, soient identiques à ceux de l'année 2025 :

| | |
|---|--------|
| Taxe d'Habitation (TH) | 17,47% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) | 56,23% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) | 69,46% |

7 - DE-011/26 - Remboursement des frais relatifs à la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères suite au départ d'un locataire

M. Guy WÜRCKER présente le rapport.

À la suite d'une erreur de prélèvement de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par les impôts, un locataire sortant de la Ville doit être remboursé de 115,00 euros, directement sur le budget principal de la Ville.

Les démarches et réclamations de cet ancien locataire auprès de la Direction des Impôts se sont avérées infructueuses.

Cette somme sera réclamée par la suite auprès de la Direction des Impôts.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De rembourser le locataire sortant, et de solliciter le remboursement de cette somme auprès de la Direction des Impôts.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

8 - DE-012/26 - Tableau des effectifs

M. le Maire présente le rapport.

Il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs pour assurer la continuité du service public, pour tenir compte des départs et recrutements.

Les changements suivants sont proposés au 9 février 2026 sauf mention contraire :

CRÉATION

| Grade / Emploi Quotité | Motif |
|--|---|
| Au 01/09/2025 | |
| 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet | Recrutement. |
| Au 01/01/2026 | |
| 1 Auxiliaire de puériculture de classe normale 1 Auxiliaire de puériculture de classe supérieure A temps complet | Recrutement suite à une fin de contrat de l'agent en poste. |
| Au 01/04/2026 | |
| 1 Rédacteur 1 Rédacteur principal de 2ème classe 1 Rédacteur principal de 1ère classe A temps complet | Création de poste. |
| 1 Adjoint administratif 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps non complet 17h30 | Création de poste. |
| 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe A temps complet | Changement de quotité. |
| 1 Adjoint technique 1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps non complet 33 heures | Recrutement suite à une mutation interne. |

SUPPRESSION

| Grade / Emploi Quotité | Motif |
|---|---|
| Au 01/01/2026 | |
| 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe A temps complet | Départ à la retraite. |
| 1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe 1 Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe A temps complet | Mise en stage. |
| 1 Auxiliaire de puériculture de classe normale | Suppression suite à une fin de contrat. |

| | |
|--|---------------------------------|
| A temps complet | |
| Au 05/01/2026 | |
| 1 Technicien 1 Technicien principal de 1ère classe 1 Agent de maîtrise 1 Agent de maîtrise principal A temps complet | Recrutement sur un autre grade. |
| Au 06/01/2026 | |
| 1 Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe A temps complet | Recrutement sur un autre grade. |
| Au 19/01/2026 | |
| 1 Adjoint technique principal de 2ème classe 1 Adjoint technique principal de 1ère classe A temps complet | Recrutement sur un autre grade. |
| Au 01/04/2026 | |
| 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe A temps non complet 17h30 | Changement de quotité. |

M. le Maire poursuit : « Quelques recrutements sont à relever, notamment sur un poste d'agent d'office à l'école Curie. Nous avons également un recrutement dans le cadre d'une fin de contrat de l'agent auxiliaire de puériculture. Enfin, nous avons deux créations de postes au sein du service Urbanisme avec la création d'un poste d'instructeur urbanisme ainsi que la création d'un poste d'agent administratif.

De plus, un changement de quotité est effectué au niveau du poste administratif de la Police Municipale. Un passage de 50% à 100% qui semble être une nécessité. Ces trois mentions précitées seront soumises à l'approbation du prochain Comité Social Territorial. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs à compter du 9 février 2026 sauf mention contraire,
- D'autoriser, au titre des postes créés, le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 ou à l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique,
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012.

9 - DE-013/26 - Comité Social Territorial commun - Renouvellement

M. le Maire présente le rapport.

Le Comité Social Territorial (CST), institué par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et défini aux articles L.251-1 et suivants du Code général de la fonction publique, remplace depuis le 1er janvier 2023 les anciens comités techniques et CHSCT.

En vertu de l'article L.251.5 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Et en vertu de l'article L.251-9 du Code général de la fonction publique, dans les collectivités ou établissements publics employant plus de deux cents agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à conditions que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs cumulés de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Canteleu s'établissaient au 1^{er} janvier 2026 à 324 agents. Le nombre de femmes est de 202, le nombre d'hommes de 122. Pour des raisons de bonne gestion notamment, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun à la ville et au CCAS.

En outre, en vertu de l'article n°30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité territoriale auprès duquel est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances.

En vertu des articles 4 et 5 de ce même décret, et compte-tenu des effectifs mentionnés ci-avant, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité doit être fixé de quatre à six représentants, le nombre de représentants suppléants étant en nombre égal à celui des membres titulaires.

A noter qu'en vertu de l'article 13 du décret n°2021-575 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel dans la formation spécialisée du Comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST. Par ailleurs, le nombre de représentants suppléants du CST et de sa formation spécialisée se prononcent.

Enfin, en vertu de l'article n°30 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il peut être prévu par délibération le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le Comité Social territorial et la formation spécialisée se prononcent,

L'organisation syndicale a été consultée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de considérer à la date du 1^{er} janvier 2026, les effectifs cumulés de la Ville et du CCAS de Canteleu au nombre de 324 agents et répartis ainsi : 202 femmes et 122 hommes,
- de renouveler un Comité Social Territorial, et sa formation spécialisée, communs compétents pour les agents de la Ville et du CCAS de Canteleu,
- de fixer, au sein du Comité Social Territorial commun, le nombre de représentants du personnel titulaires à 5 et le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement à 5,
- de fixer au sein de la formation spécialisée, le nombre de représentants de la collectivité et de l'établissement titulaires à 5,
- de recueillir au sein du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité, l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement pour toute question nécessitant le recueil de l'avis des membres de cette instance et de sa formation spécialisée.

10 - DE-014/26 - Garantie d'emprunt Habitat 76 prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignation dans le cadre de la rénovation de la résidence autonomie Aragon de Canteleu

Mme Michèle BARÉ présente le rapport.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de CANTELEU accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 940 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, relevant de l'enveloppe PHARE et identifié sous le numéro de ligne 5705513, est constitué d'une ligne de prêt d'un montant de 940 000,00 euros, comportant une phase de préfinancement d'une durée de 3 mois, puis une phase d'amortissement d'une durée de 25 ans.

Le prêt est assorti d'un taux d'intérêt fixe de 2,98 %, applicable tant pendant la phase de préfinancement que pendant la phase d'amortissement, avec une périodicité trimestrielle. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 940 000,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, notamment les intérêts, frais, commissions et accessoires.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 25 ans augmentée de la phase de préfinancement de 3 mois, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le Maire intervient : « Je vais juste vous apporter une précision. Si la garantie est portée exceptionnellement et fixée à 100%, c'est parce qu'il s'agit de nos seniors dans nos bâtiments. Voilà pourquoi cette garantie d'emprunt est fixée à 100% et non pas à 50% comme il est d'usage. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la commune de Canteleu à hauteur de 100% pour le prêt de 940 000 € contracté par l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime auprès de la Caisse des Dépôts et consignations,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - DE-015/26 - Garantie d'emprunt - Office Public de l'Habitat de la Seine-Maritime (Caisse des dépôts et consignations) - ECO PRET

Mme Michèle BARÉ présente le rapport.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE CANTELEU accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 864 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt identifié sous le numéro n° 183885 constitué d'une ligne de prêt d'un montant de 864 000,00 euros, d'une durée de 15 ans, assortie d'un taux en vigueur de 0,95 %, révisable selon les conditions contractuelles et d'un taux d'intérêt indexé sur le Livret A, avec une marge fixe de - 0,75 % augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 864 000,00 euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, notamment le principal, les intérêts calculés sur la base d'un taux indexé sur le Livret A, ainsi que tous les frais accessoires.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie de la commune de Canteleu à hauteur de 100% pour le prêt de 864 000€ contracté par l'Office Public de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime auprès de la Caisse des Dépôts et consignations ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - DE-016/26 - Convention portant sur le surplus du maraîchage entre l'association "Solépi76" et la Ville de Canteleu

Mme Michèle BARÉ présente le rapport.

L'association « Solépi76 » est une association sociale et solidaire qui propose des produits alimentaires diversifiés, à faible participation, aux personnes démunies. Elle a pour objectifs de lutter contre la précarité alimentaire et de favoriser l'insertion professionnelle. Elle s'engage également dans la valorisation des circuits courts et la limitation des intermédiaires, dans la réduction des inégalités et dans la lutte contre le gaspillage.

Si la Ville de Canteleu a un surplus de la production du maraîchage, elle s'engage à fournir à titre gratuit une partie du surplus à l'association.

Une convention de partenariat doit être signée entre l'association « Solépi76 » et la Ville de Canteleu.

M. le Maire poursuit : « La production du maraîchage urbain représente, pour l'année 2025, pas moins de 4 250 kg de légumes récoltés. L'objectif à terme est de produire 1 100 repas par jour pour pouvoir nourrir tous les enfants des écoles et des accueils de loisirs, les seniors de la résidence autonomie Aragon, les agents municipaux, ainsi que les jeunes de l'A2J lors des périodes de vacances. L'idée, demain, est de continuer cette montée en puissance avec les possibilités de conservation et de surgélation parce que vous l'aurez bien compris, le maraîchage est plus productif l'été. Sauf que l'été, les écoles sont fermées. Il nous a donc paru évident d'en faire profiter ceux qui en ont le plus besoin. Donc on l'a fait, comme vous l'avez dit Mme Barré, avec l'épicerie sociale et solidaire Le Quotidien. On poursuit, dans cet élan, avec l'association Solépi. Il faut savoir qu'aujourd'hui, toutes ces associations au service des personnes sur la question de la précarité alimentaire et des besoins de première nécessité, rencontrent de grandes difficultés pour récolter des dons.

Évidemment, on met notre pierre, nous aussi, à l'édifice et demain nous allons travailler sur l'idée de conservation. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée, ainsi que tous documents afférents.

13 - DE-017/26 - Acquisition pour partie d'une emprise foncière du domaine public - Parking place d'armes - Métropole Rouen Normandie - Ville de Canteleu - Autorisation de signature

M. le Maire présente le rapport.

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) Sévigné est un établissement spécialisé à but non lucratif, agréé par l'Agence Régionale de Santé, qui accompagne des enfants et adolescents dans leurs difficultés scolaires, neurodéveloppementales, psychoaffectives, comportementales, socio-familiales, avec des équipes pluridisciplinaires de soignants. L'accroissement de l'activité du CMPP Sévigné nécessite une extension du bâtiment de la plateforme citoyenne appartenant à la Ville.

La Métropole Rouen-Normandie est propriétaire du parking de la Place d'Armes.

La demande formulée par la Ville auprès de la Métropole Rouen Normandie de se porter acquéreur d'une parcelle de 929 m², a fait l'objet d'une estimation par le service des Domaines à 111 000 €.

La Commune de Canteleu, au vu de l'intérêt général et de portée intercommunale, a sollicité la cession à un prix inférieur à l'évaluation réalisée par le service domanial.

La Métropole Rouen Normandie a répondu favorablement à cette demande, en proposant un prix de cession s'élevant à 49 950 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Sous réserve de l'approbation de ladite cession par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie prévue ce jour,

- d'acquérir à l'amiable cette emprise foncière du domaine public, sise place d'Armes, pour un montant de 49 950 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
- de régler les frais notariaux et divers correspondants à cette acquisition.

14 - DE-018/26 - Acquisition pour partie d'une emprise foncière du domaine public - Parvis du local A2J - Rue Alexandre Dumas - Métropole Rouen Normandie - Ville de CANTELEU - Autorisation de signature

M. le Maire présente le rapport.

La Ville de Canteleu gère un Accueil de Jeunes municipal (A2J), encadrée par des animateurs agréés. De 14 à 17 ans, l'A2J permet aux adolescents de se rencontrer dans un lieu adapté, mais également de développer leurs projets et leurs compétences.

Le souhait de la commune est d'augmenter les espaces extérieurs et de redéfinir une entrée mieux sécurisée.

La Métropole Rouen-Normandie est propriétaire de cet espace public.

Une demande a été formulée auprès de la Métropole Rouen Normandie de se porter acquéreur d'une parcelle de 350 m², dont le montant a été estimé par le service des Domaines à 3 500 €.

La Métropole Rouen Normandie a répondu favorablement en proposant un prix de cession s'élevant à 3 500 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Sous réserve de l'approbation de ladite cession par le Conseil de la Métropole Rouen Normandie prévue ce jour,

- d'acquérir à l'amiable cette emprise foncière du domaine public, sise rue Alexandre Dumas, pour un montant de 3 500 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
- de régler les frais notariaux et divers correspondants à cette acquisition.

15 - DE-019/26 - Acquisition d'une emprise foncière - 14 rue du Canal à Canteleu - SARL E5M - Ville de Canteleu - Autorisation de signature

M. le Maire présente le rapport.

La commune souhaite se donner les capacités foncières pour un agrandissement futur du groupe scolaire Pierre CURIE, qui se situe à Bapeume où de nombreux projets d'urbanisme sont évoqués.

La SARL E5M est propriétaire de la parcelle AS 139 sise 14 rue du Canal à Bapeume dont la surface totale est de 22 308 m².

Une proposition d'acquisition à un prix inférieur, pour cause de pollution résiduelle des sols a été formulée auprès de la société à hauteur de 90 000 € et a été acceptée par elle, pour un foncier d'une surface à extraire de 1 079 m² sur laquelle est édifié un hangar.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir à l'amiable cette emprise foncière pour un montant de 90 000 € (hors frais de notaire),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition,
- de régler les frais notariaux et divers correspondants à cette acquisition.

16 - DE-020/26 - Convention d'indemnisation pour imprévision valant protocole d'accord transactionnel du marché de travaux - Groupe scolaire Flaubert - Lot n° 03 - Charpente bois - Autorisation de signature

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

Depuis la notification du contrat, l'entreprise PBC Construction a été confrontée dans l'exécution du contrat à une envolée du coût du matériau bois résultant de la crise économique et énergétique à l'échelle mondiale.

Cette perte est motivée comme suit par le titulaire du marché :

« Suite à un problème d'approvisionnement général, l'offre n'est plus capable de suivre la croissance de la demande ce qui a entraîné une augmentation considérable du prix du bois et par conséquent une augmentation du coût des matériaux à base de bois. Ainsi, le prix de la prestation fixé lors de l'Appel d'Offre en 2020 n'est plus valable. »

Dans le cadre de cette crise, l'entreprise s'est rapprochée de la commune afin de lui faire part des pertes d'exploitation subies dans l'exécution de ce marché à hauteur de 63 700 € HT conformément aux termes de son courrier en date du 29 janvier 2026.

A l'appui de sa demande, le titulaire a fait part des charges extracontractuelles imprévisibles que les parties diligentes ne pouvaient anticiper.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'indemnisation d'imprévision valant protocole d'accord transactionnel,
- d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2026,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et au versement de ladite indemnité.

17 - DE-021/26 - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert

européen et de signature du marché avec l'opérateur retenu pour l'entretien des espaces verts de la Ville

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

Il ne sera pas fait application du 4° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé par la délibération n°DE-031/24, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cette mise en concurrence par appel d'offres ouvert européen en accord-cadre.

Le marché d'entretien des espaces verts arrive à échéance le 6 mai 2026.

Il est nécessaire de faire appel à un prestataire pour assurer les prestations.

En application de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique, ce marché sera réservé aux Centres d'Aide par le Travail.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer ce marché, de façon conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique.

M. le Maire prend la parole : « Toujours dans cette optique de décliner en actions nos propos, notamment sur ce volet-là, nous avons décidé de maintenir, l'ouverture de ces marchés aux milieux protégés de façon à favoriser l'inclusion. Nous pouvons nous dire que depuis maintenant deux années, le travail des services de la ville, conjointement avec les services en milieu protégé, apporte satisfaction et un niveau de service vraiment très agréable. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence en Appel d'Offres Ouvert européen, dont la dépense prévisionnelle annuelle a été estimée à 170 000,00 € HT maximum. Il s'agira d'un marché d'une durée d'un an, allant du 7 mai 2026 au 6 mai 2027, reconductible trois fois par tacite reconduction.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'opérateur retenu, ceci de façon conforme à l'avis préalable de la Commission d'Appel d'Offres et en respect avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et les besoins à satisfaire.

18 - DE-022/26 - Autorisation de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen et de signature du marché avec l'opérateur économique pour l'élagage et la taille végétale des espaces verts de la Ville

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

Il ne sera pas fait application du 4° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales visé par la délibération n°DE-031/24 précitée, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de cette mise en concurrence par appel d'offres ouvert européen en accord-cadre.

Le marché d'abattage, d'élagage et de la taille des végétaux arrive à échéance le 31 mars 2026.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer ce marché, de façon conforme au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure de mise en concurrence en Appel d'Offres Ouvert Européen, dont la dépense prévisionnelle annuelle a été estimée à 70 000 € HT maximum, soit 280 000 € HT sur la durée globale du marché.
- Il s'agira d'un marché d'accord-cadre à lot unique, d'une durée de 1 an, reconductible 3 fois par tacite reconduction.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'opérateur retenu, ceci

de façon conforme à l'accord préalable de la commission d'appel d'offres et en respect avec l'enveloppe budgétaire prévisionnelle et les besoins à satisfaire.

19 - DE-023/26 - Accord-cadre de travaux à bons de commande mono-attributaire de travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux et du CCAS - Avenant n° 1 au lot n° 5 : électricité - Autorisation de signature

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

Dans le cadre du marché référencé en objet de il est apparu nécessaire d'introduire de nouveaux prix unitaires non prévus au bordereau des prix unitaires (BPU) initial.

Seul le lot n° 5 « électricité » est concerné suite à la parution de la nouvelle norme NF C-100 qui s'applique aux établissements recevant du public, aux bâtiments neufs, aux installations neuves dans les bâtiments existants, aux rénovations totales ou partielles et aux travaux.

Onze prix unitaires sont ajoutés au bordereau de prix pour la fourniture et pose de câbles FRN1X6G3, ces derniers sont détaillés dans l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Cet avenant n'entraîne pas de modification du montant maximum annuel du marché, les prestations étant exécutées sur la base des quantités réellement commandées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 du marché conclu avec le titulaire du lot n° 5, Entreprise DGS portant sur les modifications susvisées.

20 - DE-024/26 - Convention de servitudes - Enedis - Modification du réseau électrique (Basse-tension) - Parcelles AR 74, AR 83 et AR 81

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

Dans le cadre des travaux de modification du réseau électrique basse tension rue du Vallon, de Duclair et de la Valette, parcelles cadastrées AR 74, AR 83 et AR 81, terrains appartenant à la Commune de CANTELEU, il est envisagé de poser deux câbles Basse Tension en souterrain sur 26 mètres linéaires et la pose d'un coffret de raccordement émergent modulaire basse tension.

Il convient de définir, pour ces travaux, les modalités de la servitude de passage et ainsi d'établir la convention entre la Commune de Canteleu et la société ENEDIS.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution de la servitude au profit de la société ENEDIS sur les parcelles AR 74, AR 83 et AR 81, rue du Vallon, de Duclair et de la Valette,

- d'approuver les termes de la convention de servitude au profit d'ENEDIS,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

21 - DE-025/26 - Consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000 "Estuaire et marais de la Basse-Seine" - Zone de protection spéciale n°FR2310044 - Avis du Conseil Municipal

M. le Maire intervient en amont de la présentation du rapport : « Je tiens à vous rappeler que le courrier des sociétés SOCOMAC et SOUFFLET a été déposé sur table pour ce conseil municipal. Il s'agit d'une consultation sur le projet d'extension du site Natura 2000, estuaire et marais de la Basse-Seine, avec une zone de protection spéciale. Et si j'ai identifié ces entreprises, c'est parce qu'elles sont concernées. Je pense que tout le monde sait où elles se situent sur la rive. »

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

La basse vallée de la Seine, depuis Rouen jusqu'au Havre, se caractérise par une réduction et une fragmentation progressives des milieux naturels, une artificialisation croissante et une perte des fonctionnalités écologiques de l'estuaire.

Ces causes contribuent à affecter la biomasse de la baie de Seine et de la mer de la Manche, la biodiversité normande, la capacité de stockage du carbone dans les sols, les fonctions naturelles d'épuration de l'eau ainsi que la résilience de cet écosystème complexe dans le cadre du changement climatique.

Les extensions des trois sites Natura 2000 et notamment de la « zone de protection spéciale (ZPS) Estuaire et marais de la basse Seine », dans laquelle se situe la commune de Canteleu, s'inscrivent dans la continuité du plan d'action normand pour les aires protégées, déclinaison régionale des objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées 2030.

Les sites Natura 2000 de l'estuaire de la Seine devront être dotés de documents d'objectifs actualisés et opérationnels.

Les objectifs principaux de la ZPS « estuaire et marais de la basse seine » sont de maintenir et de rétablir un bon état de conservation des populations d'oiseaux, de maintenir et de restaurer les habitats d'espèces et de maintenir voire augmenter la capacité d'accueil pour les oiseaux migrateurs.

L'extension de la ZPS « estuaire et marais de la basse seine » impacte le territoire de Canteleu mais qu'elle ne présente pas de contraintes pour les futurs projets au vu de son périmètre.

M. Gérard LEVILLAIN poursuit : « Nous avons rencontré avec Monsieur le Maire, les responsables des entreprises SOUFFLET et SOCOMAC parce qu'elles sont directement concernées et que nous ne souhaitons pas que cette extension de zone soit négative pour ces entreprises.

Il nous semble important de préserver également ces entreprises, qui sont localement bien implantées sur notre territoire et qui représentent plus d'une centaine d'emplois, parce que la zone Natura 2000 et son extension ne concernent en fait que le haut de la falaise. Mais cela pourrait aussi les impacter s'ils avaient besoin de sécuriser leur site. »

M. le Maire poursuit : « Ces deux établissements sont un poumon économique qui emploie une centaine d'employés localement avec trois nouveaux emplois créés ces dernières semaines. Il faut aussi se dire que cela s'inscrit dans une démarche de « bio », en tout cas avec une sensibilité particulière à l'environnement parce qu'ils sont placés proches de la Seine. Nous avons tout intérêt, comme demain avec le projet « HAROPA Le Havre – Rouen - Paris », de développer le transport fluvial pour diminuer l'empreinte carbone. C'est aussi pour nous l'idée de maintenir ces entreprises qui sont à proximité et de leur faciliter l'investissement et supprimer un peu de paperasse. »

Il y a un enjeu écologique qui est réel, certes, mais qui malgré tout est plutôt limité. Un couple de faucons pèlerins est présent sur le site qui, pour la petite histoire, a été intégré par les prédécesseurs, il y a quelques années avec l'objectif pour ces faucons pèlerins de chasser les pigeons.

Hier, cela ne fonctionnait pas très bien. Aujourd'hui, il y a un couple qui a élu domicile et ils sont protégés. Nous nous sommes assurés que l'avis donné ce soir, ne porterait pas nuisance à ces rapaces, de façon à conserver, à protéger tout ce biotope, l'habitat, et de pouvoir faire en sorte de les maintenir.

Les dirigeants des sociétés SOCOMAC et SOUFFLET ont reçu avec beaucoup de sympathie notre sollicitation, que la Ville les intègre à ce dossier. Je vous propose donc, si vous êtes d'accord, d'émettre un avis favorable à cette délibération. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- sous réserve de permettre à tout propriétaire situé dans le zonage de réaliser tous travaux nécessaires à la sécurisation des falaises (dévégétalisation, travaux de purge, de confortement, ...),
- d'émettre un avis favorable à l'extension de la zone ZPS « estuaire et marais de la basse seine ».

22 - DE-026/26 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique - consultation sur le projet de servitudes d'utilité publique visant l'usine Vallourec et son faisceau ferré sur les Commune de Déville-les-Rouen, Rouen et Canteleu

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

La société VALLOUREC TUBES FRANCE a exploité, jusqu'au 30 juin 2021, des activités de traitement thermique de tubes en acier relevant, notamment, du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées, et avait exploité jusqu'en 2016 des activités relevant du régime de l'autorisation (exploitation de laminoirs à chaud en particulier), sur son site situé au 50, rue Laveissière à DÉVILLE-LÈS-ROUEN.

Suite à la cessation d'activité du site, l'exploitant a remis à l'administration un plan de gestion des pollutions présentes sur son site.

Ce plan de gestion a montré, entre autres, l'existence de sources concentrées de pollution, dont une pollution des gaz du sol en plusieurs points (site principal, et ancien laboratoire à proximité du faisceau ferré), par la présence de composés organiques volatils halogénés (COHV), et une pollution des sols par la présence d'hydrocarbures (HC).

Le plan de gestion de gestion a aussi mis en avant l'existence d'autres pollutions des sols, à des seuils moins impactants, en métaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

En outre, le plan de gestion a mis en évidence des faibles concentrations en COHV et en métaux dans les eaux souterraines, les concentrations étant parfois plus importantes en amont du site, bien qu'aucune des teneurs mesurées ne caractérise un impact notable sur les eaux souterraines.

Les analyses réalisées le long du faisceau ferré montre un impact important en métaux dans les sols, notamment en cuivre (jusqu'à 12 000 mg/kg), en plomb (jusqu'à 8 700 mg/kg), en zinc (jusqu'à 3 500 mg/kg) et en cadmium (jusqu'à 5,7 mg/kg), et un impact modéré en hydrocarbures (jusqu'à 1 200 mg/kg).

La réalisation d'un schéma conceptuel sur l'emprise du faisceau ferré, sur la base d'un usage restreint à une activité ferroviaire, conclut à l'absence de voie d'exposition des personnes et à un risque de lixiviation vers les nappes d'eau souterraines qualifié de limité.

Il en résulte qu'aucune action de dépollution n'a été prescrite sur les terrains du faisceau ferré en lui-même.

Conformément aux préconisations du plan de gestion, des travaux de dépollution ont été menés sur le site, à savoir :

- un traitement par « venting » a été mené sous la dalle du bâtiment principal pour réduire la concentration en COHV.
- des excavations ont été réalisées au niveau de l'ancien laboratoire (à côté du faisceau ferré) pour traiter les terres ex-situ.
- des excavations ont été réalisées dans le bâtiment principal, au niveau de l'ancien

stockage d'huile, pour traiter les terres ex-situ.

Il convient de noter que les excavations près de l'ancien laboratoire ont dû être limitées par la présence d'une ligne électrique enterrée (90 kV) en activité.

L'objectif de réhabilitation retenu par le plan de gestion, et prescrit par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023, fixé à 1300 g/m³ de COHV dans les gaz du sol, a été atteint par les opérations de venting pour les zones n°1, 2, 3, 4 et une partie de la zone n°5. Les teneurs résiduelles en COHV, mesurées jusqu'à 13 mois après le début du traitement, sont comprises entre 10 et 885 g/m³ μ.

Malgré le traitement au venting, trois ouvrages de mesure de la zone n°5 montraient des dépassements de l'objectif de réhabilitation en COHV et que de ce fait, il a été décidé de réaliser des excavations au droit de ces trois points pour un traitement ex-situ des sols contaminés.

Les mesures en bords d'excavation de ces trois points ont montré des teneurs en COHV dans les gaz du sol inférieures à 1300 g/m³ (entre 47 et 1224 g/m³ selon les points des mesures) respectant ainsi l'objectif prescrit.

Les dernières mesures de COHV dans les gaz du sol au droit des excavations de la zone n°6 (ancien laboratoire) sont également conformes à l'objectif de réhabilitation,

- il en ressort que l'exploitant s'est conformé aux objectifs de dépollution prévu par le plan de gestion, et prescrits par l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023.

Cependant il subsiste des pollutions dans les sols et les gaz du sol au droit de l'emprise de l'ancien site Vallourec de DÉVILLE-LÈS-ROUEN, y compris au droit du faisceau ferré le reliant aux voies ferrées du Port de Rouen.

L'analyse des risques résiduels menée postérieurement aux travaux de dépollution montre néanmoins que l'état du site est compatible avec un usage futur de type industriel, mais que la mise en place de restrictions d'usages apparaît nécessaire afin de conserver la mémoire et de garantir l'adéquation entre l'état des milieux et les usages prévus ; qu'en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instaurées afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ; que l'institution de servitudes d'utilité publique vise à garantir la restriction de certains usages des terrains pour des usages non compatibles avec les conclusions des études réalisées, et à garantir la pérennité des mesures de gestion prises.

Monsieur le Préfet, dans son courrier en date du 15 janvier 2026, demande aux Conseils Municipaux des villes concernées, d'émettre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral dans le délai des trois mois à compter de la réception du courrier soit avant le 15 avril 2026.

Le projet d'arrêté préfectoral concerne la parcelle AR n°69 à CANTELEU, sis rue du Petit Aulnay et appartenant à la société Vallourec Tubes France dont le siège est adressé 27 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100),

- cette parcelle cadastrale correspond à l'emprise des voies ferrées de la Société VALLOUREC.

Le projet d'arrêté préfectoral, dans son annexe, instaurera une servitude spécifique à la zone « voies ferrées » imposant que sur cette parcelle, le seul usage autorisé est l'utilisation de la voie et que tout changement d'usage ou aménagement nécessite la réalisation d'une étude spécifique tenant compte de pollution des sols en respect du point 9.1 de cette même annexe.

M. Gérard LEVILLAIN précise que l'avis des riverains est également sollicité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rendre un avis définitif sur ce projet d'arrêté préfectoral après le retour des propriétaires suite à leur concertation.

d'Écosse - Parcelle AB n°42 - Autorisation de signature

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

Les véhicules de collecte de déchets et de secours connaissent des problématiques pour réaliser leur manœuvre de retournement dans cette impasse.

Le véhicule de collecte des déchets dégrade des entrées privées dans l'impasse d'Écosse parce qu'il y fait demi-tour, de façon régulière, sans y être autorisé.

La collecte des déchets doit être facilitée dans l'impasse d'Écosse.

Il convient d'aménager une aire de retournement sur un terrain privé sis 4, impasse d'Écosse à CANTELEU et cadastré AB n°42 pour permettre la réalisation d'un demi-tour pour le véhicule de collecte et de secours.

Son aménagement sera réalisé par la Commune de CANTELEU.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention de servitude temporaire, à titre gratuit, d'une partie d'un terrain privé et que cette convention doit mentionner les conditions dans lesquelles elle est appliquée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de servitude temporaire entre le propriétaire du terrain et la Commune de CANTELEU.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

24 - DE-028/26 - Organisation des épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe - Convention de mise à disposition - Autorisation de signature

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

En tant qu'autorité organisatrice de concours et d'examens professionnels, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime a procédé, par arrêté en date du 8 avril 2025, à l'ouverture de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe – session 2026 et sollicite la contribution de la Commune de CANTELEU pour la mise à disposition des lieux techniques appropriés, des machines adaptées et du matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves pratiques.

Les candidats sont notamment soumis à une épreuve pratique destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle, la motivation et l'aptitude à exercer les missions qui leur seront confiées.

Cette épreuve pratique comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante.

Les épreuves pratiques seraient programmées comme suit pour chaque option, à savoir :

- 2, 3, 7 et 8 avril 2026 : installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques
- 27, 28 et 29 avril 2026 : agent d'exploitation de la voirie publique
- 29 avril 2026 : menuiserie
- 30 avril 2026 : ouvrier d'entretien des équipements sportifs
- 30 avril 2026 : charpentier

Le déroulement de ces épreuves nécessite la fermeture de la sortie nord, ainsi que la mise à disposition du Gymnase Béatrice Hess et l'utilisation des locaux des ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

25 - DE-029/26 - Participation à l'appel à projet régional "Etudes d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande" et demande de subvention - Autorisation de signature

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

L'ambition de la Ville de Canteleu de s'engager sur des actions en faveur de la biodiversité afin de renforcer la trame verte communale, d'améliorer la fonctionnalité écologique de ses espaces naturels et urbains, et d'expérimenter des solutions fondées sur la nature pouvant être partagées et répliquées à l'échelle régionale.

L'appel à projet régional permet d'obtenir un financement à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

La participation à cet appel à projet constitue une opportunité de soutenir des études à fort intérêt environnemental, en cohérence avec les orientations stratégiques de la Ville de Canteleu.

Le détail des actions proposées dans le cadre de cet appel à projet est décrit dans le rapport technique.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la participation de la Ville de Canteleu à l'appel à projet " Études d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande " lancé par la Région Normandie.

- De solliciter une subvention auprès de la Région Normandie dans le cadre dudit appel à projet, étant précisé que la mise en œuvre complète des actions et études proposées est conditionnée à une réponse favorable de la Région.

Il ne sera pas fait application de l'alinéa n°26 de la délibération n°DE-31/24 susvisée.

- De préciser que, quelle que soit la décision finale de la Région Normandie, la Ville de Canteleu s'engage à mettre en œuvre, sur ses fonds propres et selon des modalités à définir, une partie des actions proposées dans le rapport technique, en cohérence avec sa stratégie en faveur de la biodiversité.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche, à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires, et à engager toutes actions complémentaires à cette fin, ainsi qu'à encaisser toute éventuelle subvention..

26 - DE-030/26 - Convention entre la Ville de Canteleu et la Métropole Rouen Normandie - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Écologique (PACTE) - Autorisation de signature

M. Gérard LEVILLAIN présente le rapport.

La Métropole a souhaité renforcer son action en matière d'éducation à l'environnement afin d'impliquer le plus grand nombre de citoyens dans la transition écologique au travers de l'élaboration d'un « Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique » (PACTE) en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la transition écologique, en particulier avec les communes.

Parmi les actions que porte la Métropole, le dispositif « Métropole Nourricière » accompagne depuis 2021 des projets de jardins partagés et citoyens visant à développer l'autoproduction, l'autonomie alimentaire et à développer les espaces de jardins nourriciers sur le territoire métropolitain.

La ville de Canteleu s'engage à aménager chaque année deux nouveaux sites coconstruits avec les habitants, le Conseil Citoyen, les établissements scolaires, et les centres de loisirs.

Ces espaces font l'objet d'animations éducatives et de sensibilisation organisées par la ville, les bailleurs sociaux et l'association Semis Urbain.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le coût total des dépenses d'investissement éligibles du projet s'élève à un montant de 23 150 € TTC. La Métropole Rouen Normandie octroie une subvention d'un montant total maximum de 11 575 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider la proposition de convention de la Métropole ci-annexée, portant sur les conditions de prise en charge financière et de mise à disposition des outils et dispositifs d'accompagnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents afférents.

27 - DE-031/26 - Convention avec la Métropole Rouen Normandie - Festival SPRING 2026 - Autorisation de signature

Mme Annie LE BRUN présente le rapport.

Dans le cadre de « SPRING » festival dédié aux nouvelles écritures circassiennes organisé par la Métropole Rouen Normandie du 9 mars au 8 avril 2026.

La Ville de Canteleu accueillera le mardi 17 mars 2026 à l'Espace Culturel François-Mitterrand, un spectacle nommé « Mahamat » par la Compagnie La Main de l'Homme. Une convention définissant les modalités du partenariat entre la Métropole et la Ville de Canteleu est prévue.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Culturel François-Mitterrand et d'accueil de spectacles du festival « SPRING » ou tout autre document afférent avec la Métropole Rouen Normandie.

28 - DE-032/26 - Convention de partenariat culturel avec l'association Les Plastiqueurs pour la Fête des Gorgons 2026

Mme Annie LE BRUN présente le rapport.

La Fête des Gorgons se déroulera le vendredi 11 et samedi 12 septembre 2026.

Au titre de sa politique culturelle, la Ville accompagne le projet artistique de l'Association Les Plastiqueurs-GIMU qui propose d'élaborer et mettre en œuvre des modules de pratiques artistiques en collaboration avec les associations cantiliennes et les établissements scolaires afin de travailler à la conception, la fabrication des éléments de spectacle et à assurer la coordination artistique et technique de l'événement.

Le but de ces modules est de favoriser l'expression des publics par une initiation aux arts plastiques, à la scénographie urbaine, et aux diverses techniques des arts visuels et vivants.

Les réalisations seront suivies d'une mise en scène des groupes, accompagnée d'une proposition artistique pour les animations en fixe dans l'espace public, l'après-midi et lors de la soirée.

Le projet à l'initiative de l'Association présente un intérêt général entrant dans le champ de la compétence de la collectivité.

M. le Maire poursuit : « Après la culture dans les murs, nous vous proposons la culture hors les murs. Sujets sur lesquels les élus municipaux travaillent pour pouvoir permettre de faire rêver les Cantiliennes et les Cantiliens car nous connaissons bien les difficultés de notre territoire. Lorsqu'il s'agit de faire plaisir et de permettre aux habitants de rêver,

de voyager par la culture, par les projets, évidemment que nous sommes toujours dans une démarche accompagnante. Les Plastiqueurs ont fait un travail remarquable, et ce depuis un certain nombre d'années. L'année passée, vous vous en souvenez sûrement, j'avais souhaité la naissance d'un Gorgon, chose validée par les élus et réalisée par les différentes associations. Nous souhaitons davantage de déambulations également pour pouvoir permettre de promouvoir et de faire partager un maximum d'enfants, de familles à ces activités. Dans les écoles, ce sont 46 classes qui seront concernées, en 2026. Nous pouvons croire à une montée en puissance et redonner du sens et du corps à ce magnifique week-end, puisqu'il démarre le vendredi, au Parc des Moulins à Bapeume, et en continuité sur le plateau, le samedi soir. »

Mme Annie LE BRUN intervient : « Monsieur le Maire, je voudrais juste ajouter qu'il s'agit de mon dernier Conseil Municipal et que j'ai été ravie et contente de voir que la culture tient une place très importante dans notre ville. Vous évoquez la Saint-Gorgon, mais il y a eu énormément d'autres manifestations, je pense à Flaubert notamment. Sachez que notre ville n'a pas à rougir de sa politique culturelle, bien au contraire. »

M. le Maire poursuit : « Merci à vous Madame LE BRUN. J'ai pu très rapidement compter sur votre confiance afin de pouvoir maintenir cette politique culturelle sur ce territoire qui a pour vocation à évoluer. Et parce que, notamment, nous sommes une ville de gauche, et je le rappelle, parce que certains, visiblement, s'en surprennent parfois, mais non, je le maintiens, nous sommes une ville de gauche et nous croyons fortement en la culture. Ce sont des projets qui sont déclinés sur le territoire au fil des mois, au fil des saisons, avec des thèmes toujours plus intéressants les uns que les autres, avec un vaisseau amiral de la culture qui n'est autre que l'Espace Culturel François Mitterrand, qui va se voir doté d'une nouvelle beauté, qui va nous permettre de faire rayonner davantage la culture. Nous croyons fort à la culture à Canteleu. Merci Mme LE BRUN pour toute cette énergie et cet engagement que vous avez su faire rayonner et diffuser au sein de ce Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat culturel ainsi que tout autre document afférent avec l'Association Les Plastiqueurs – GIMU ;
- de verser à l'Association une subvention d'un montant de 45 000 euros TTC, somme inscrite au budget primitif 2026 ;
- d'exonérer l'Association du règlement de la redevance d'occupation du domaine public et de mettre à disposition, à titre gratuit, des biens mobiliers en raison de l'intérêt général de cette manifestation.

29 - DE-033/26 - Subvention aux associations et autres organismes

M. Franck CONFAIS présente le rapport.

Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune.

En 2026, la ville de Canteleu poursuit son soutien aux associations, en se mobilisant au côté des associations actives sur le territoire et auprès des Cantiliens.

M. Franck CONFAIS ajoute : « Comme chaque année, la ville de Canteleu verse une enveloppe globale d'environ 1 231 986,25 € à laquelle s'ajoutent les avantages en nature, c'est-à-dire la mise à disposition des équipements et des salles à titre gracieux, ainsi que les consommations de fluides. »

M. le Maire poursuit : « Effectivement, je tiens à rappeler que nous sommes très fiers de

ce tissu associatif cantilien. Si nous en sommes fiers, la bonne idée est de continuer à le soutenir. Nous le soutenons, mais pas n'importe comment. Toujours dans cette justesse, avec cette rigueur, parce que vous l'avez bien compris en introduction, le contexte budgétaire étant contraint, difficile, on sait que mettre à disposition des locaux, cela représente un coût, notamment sur la gestion des fluides. La montée des coûts énergétiques, évidemment, a une incidence sur le budget municipal. Parce que nous avons conscience de tous ces éléments, nous avons décidé avec sérieux et rigueur de mettre en place un travail d'ingénierie interne sur le coût des mètres carrés aux associations. Afin de favoriser une prise de conscience, tout en leur accordant notre confiance. C'est de cela qu'émerge l'idée du tiers-lieu, notamment sur les espaces partagés, mutualisés, sujet sur lequel nous travaillons depuis un certain temps. »

Le Conseil Municipal décide par 25 voix pour et 4 non participations au vote, Mme LERICHE, Mme PARIN, Mme RENAULT, M. LECLERC, du fait de leur appartenance au conseil d'administration d'une association subventionnée :

- D'allouer, pour l'année 2026, les subventions de fonctionnement aux associations et organismes et de procéder à leur versement selon les imputations précisées.

Une association qui perçoit une subvention et ne mène pas d'activité pendant l'année considérée, ne percevra rien l'année suivante.

Si deux associations proposent des activités identiques au public et visent la même tranche d'âge, la dernière créée ne sera pas subventionnée.

30 - DE-034/26 - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Ecole Maupassant élémentaire

Mme Catherine TAFFOREAU présente le rapport.

La volonté municipale de soutenir les projets éducatifs des établissements scolaires cantiliens, concourant à l'éducation et à l'épanouissement des enfants scolarisés dans ces établissements publics.

L'école Maupassant élémentaire sollicite l'octroi d'une subvention complémentaire et exceptionnelle pour le projet intitulé « théâtre en forêt » et permettre ainsi sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider l'octroi de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € pour permettre l'accomplissement du projet éducatif tel qu'étudié et validé lors de la commission d'étude des projets éducatifs du 19 novembre 2025,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à verser cette subvention.

- la dépense sera inscrite au titre de l'exercice 2026, article 6574-255.

M. le Maire prend la parole : « Avant de lever cette séance, Mesdames et Messieurs, chers collègues, Mesdames et Messieurs présents dans le public, je tenais tout simplement à vous faire part de ma gratitude, de mon respect et vraiment de vous remercier de cette bienveillance que vous m'avez accordée depuis ce 26 février 2024, où le poids de l'écharpe a alourdi mes épaules, mais où ma fierté en tant que Cantilien de naissance, en tant que commerçant, en tant que papa de deux jeunes garçons sur ce territoire, de me donner la possibilité de participer activement au développement de notre ville, avec des valeurs auxquelles je crois fortement : l'humanité, l'équité, le respect, la culture, la jeunesse, le

sport. Je suis extrêmement fier de partager ces moments. Merci à vous tous de m'avoir accordé cette confiance, de m'avoir appris.

Merci à la direction générale des services, merci à tous les directeurs, à tous les agents de la collectivité de permettre de mettre en musique cette belle partition que nous essayons d'écrire avec toujours plus d'ambition, toujours plus d'envie. On me dit parfois que je cherche à aller un peu vite, mais parce que j'aime quand les choses se voient. Donc merci du fond du cœur à vous tous.

Je souhaite à toutes les autres listes une bonne campagne, et je vous propose de lever la séance du dernier conseil municipal de cette mandature. Merci à vous tous. »

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.

INFORMATION : Les délibérations et leurs pièces annexes du Conseil Municipal du lundi 09 février 2026 ont été toutes rendues exécutoires au plus tard le 2 mars 2026. Elles sont accessibles dans le registre des Conseils Municipaux et sur le site internet de la Ville.

<https://www.ville-canteleu.fr/me-renseigner/deliberations/>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoints au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
Mme TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-087/26

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

VU :

- L'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...



Tom DELAHAYE

Séance du samedi 21 mars 2026

Le samedi 21 mars 2026 à 11H00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de Tom DELAHAYE

Étaient présents 33 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;

M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, M. WÜRCKER, Mme TAFFOREAU, M. LEVILLAIN, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO, M. BUREL, Adjoints au maire ;

Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE, M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY, Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, M. DOLIGNON, Mme DUHAMEL, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI, M. MIRIANON, Mme TAKHTOUKH, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Priscilla ONONGO est désigné(e) en tant que secrétaire de séance du Conseil Municipal du 21 mars

1 - DE-035/26 - Election du Maire

Madame Chantal PARIN présente le rapport :

En application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se réunit ce 21 mars 2026.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Tom DELAHAYE, Maire, qui déclare les membres du nouveau Conseil Municipal installés dans leurs fonctions.

Est désigné pour assurer la fonction de secrétaire de séance le plus jeune des conseillers municipaux présents à savoir, Madame Priscilla ONONGO.

Il convient de procéder à l'élection du Maire.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, à savoir, Madame Chantal PARIN.

Madame Chantal PARIN, une fois la présidence prise, procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 33 Conseillers présents, et constate que la condition de quorum est remplie.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne comme assesseurs pour constituer le bureau, les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes après le secrétaire de séance, à voir Madame Kenza PIQUOT et Madame Angélique DUHAMEL.

La Présidente, après appel aux candidatures, demande à chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, de remettre son bulletin de vote, ainsi, que le cas échéant, celui du Conseiller municipal lui ayant remis un pouvoir.

La présidente constate que le conseiller municipal le dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, le secrétaire de séance donne les résultats suivants :

- a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 2
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 31
- f) Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

* Monsieur Tom DELAHAYE : Vingt-neuf voix, 29

* Madame Souad TAKHTOUKH : Deux voix, 2

Le Conseil Municipal décide :

- de proclamer Maire, ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Tom DELAHAYE et qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur le Maire prend la parole :

« Mesdames, Messieurs les élus,

Mesdames, Messieurs,

Merci.

Merci sincèrement pour la confiance que vous venez de m'accorder en m'élisant Maire de Canteleu.

C'est un honneur, bien sûr. C'est une fierté. Mais c'est surtout une responsabilité. Une responsabilité que je prends pleinement, avec gravité et détermination. Cette confiance nous oblige. Elle oblige toute l'équipe municipale à être à la hauteur, chaque jour, pour agir avec sérieux, avec engagement, et toujours dans l'intérêt général.

Je veux aussi remercier très chaleureusement mes colistiers. Pendant cette période, leur engagement, leur loyauté, leur énergie ont été essentiels.

Et aujourd'hui, cette équipe, largement renouvelée, apporte un nouvel élan. Un souffle nouveau, dont nous aurons besoin pour relever les défis qui nous attendent.

Une campagne électorale, vous le savez, n'est jamais un moment simple. Celle que nous venons de vivre ne l'a pas été. Par moments, elle a ressemblé à une mer agitée...

Avec des vents contraires, des vagues parfois fortes, notamment sur les réseaux sociaux.

Mais dans ces moments-là, il faut garder le cap.

Et c'est ce que nous avons fait.

Nous sommes restés concentrés sur l'essentiel : notre projet... et surtout les habitants.

Nous avons choisi de ne pas répondre aux tempêtes par d'autres tempêtes.

Nous avons préféré avancer, avec constance, avec calme, avec dignité.

Parce que, au fond, notre conviction est simple : la politique locale doit rester un engagement au service des habitants.

Aujourd'hui, le temps de la campagne est terminé.

Le temps du travail collectif commence.

Et je souhaite que nous l'abordions dans un esprit d'apaisement, de respect... et de rassemblement pour Canteleu.

Je veux tout d'abord avoir un mot à l'attention des agents municipaux.

Au quotidien, vous êtes là.

Sur le terrain, dans les écoles, dans les services, au contact des habitants.

Souvent dans la discrétion... mais toujours avec professionnalisme.

Vous êtes indispensables.

Sans vous, rien ne se fait.

Je veux vous dire ma reconnaissance... et ma confiance.

Nous continuerons à avancer ensemble, avec respect et avec une exigence partagée : celle du service public de qualité.

Depuis deux ans, j'ai l'honneur d'être maire de notre ville.

Deux années d'engagement, d'écoute, d'actions concrètes.

Deux années qui ont posé les bases de ce que nous voulons construire pour la suite.

Et aujourd'hui, nous voulons aller plus loin.

Avec un projet clair, ambitieux, mais aussi réaliste.

Un projet construit avec les habitants.

Je pense notamment aux 180 Cantiliens qui sont venus aux ateliers participatifs à l'automne dernier. Leurs idées, leurs propositions, leur énergie ont nourri notre feuille de route.

Et cette méthode, nous allons la poursuivre.
Avec plus de proximité, plus d'échanges, et de présence sur le terrain.

Je veux aussi m'adresser aux groupes d'opposition.
Dans une démocratie locale, votre place est importante.
Le débat est nécessaire.
Nous ne serons pas toujours d'accord, c'est normal.
Mais je souhaite que nous puissions travailler dans le respect.
Dans l'écoute.
Et surtout avec une exigence commune : servir les habitants.
Ma porte restera ouverte à toutes les propositions utiles à Canteleu.

Pour ce mandat, nos priorités sont claires.
Elles ont été présentées aux habitants dans notre programme, et constitue notre feuille de route. Je ne citerai que quelques exemples de ces enjeux.
La santé, avec la création d'une maison de santé cité verte et en amont l'ouverture d'un cabinet médical, cité rose.
La jeunesse, avec des moyens renforcés dans les écoles et de nouvelles initiatives pour nos jeunes.
La tranquillité publique, avec une présence de la police municipale accrue et de nouvelles actions concrètes.
Le cadre de vie, avec des aménagements durables, et des espaces publics repensés, en lien avec la Métropole Rouen Normandie, pour développer la marchabilité et l'usage du vélo notamment.
Notre volonté de ne laisser aucun quartier de côté, en innovant avec deux élus délégués à Bapeaume et à la Rive.
Et enfin, préparer notre territoire pour demain, en portant une action volontariste en matière de transition énergétique et écologique, et aussi pour adapter la ville davantage au vieillissement de la population.
Parler d'avenir, c'est aussi l'enjeu du logement pour développer les parcours résidentiels avec de nouvelles constructions, et porter une exigence forte auprès des bailleurs pour améliorer la qualité des logements actuels.
Voilà donc quelques axes de travail des semaines à venir.

Pour une ville animée et active, nous continuerons aussi à soutenir les associations, les bénévoles, les commerçants.
Parce que ce sont eux qui font vivre Canteleu au quotidien.
Et nous le ferons avec une gestion responsable.
Sans augmenter les impôts.
Avec sérieux et transparence.

Canteleu est une ville forte.
Forte de ses habitants.
Forte de ses solidarités.
Forte de son énergie.
Notre ambition est simple :
Avancer ensemble.
Avec respect.
Avec écoute.
Et avec une conviction profonde :
L'avenir de Canteleu se construit collectivement.
Merci à toutes et à tous. »

Mme Souad TAKHTOUKH intervient :

« J'aimerais commencer cette prise de parole en précisant que cette candidature au poste de maire lors de ce premier conseil municipal n'est pas une contestation de la victoire de la liste « Ensemble Pour Canteleu », ni celle de Tom Delahaye aujourd'hui lors de ce scrutin indirect.

C'est effectivement indiscutable, vous avez gagné et je respecte totalement votre victoire. Il n'en reste pas moins que le pays entier traverse une crise démocratique. C'est un fait que nous connaissons, que vous connaissez très bien, qui est largement documenté, et qui est notamment marqué par une forte augmentation de l'abstention de scrutin en scrutin. Et cette montée de l'abstention vient avec une montée du fascisme qui s'invite perfidement sur les bancs, alors profitant parfois de citoyens mal informés ou alors (complices)... On se demande.

À Canteleu, cette abstention forte n'est pas le fait d'une population hégémonique, elle est le fait d'une représentation sociale, économique et de tranches d'âge bien particulières qui sont les personnes plus jeunes et les quartiers populaires précarisés. Donc, la réalité des choses, c'est que ce sont les publics qui sont le plus victimes de l'abandon des pouvoirs publics qui se résignent et qui ne vont pas aux urnes. Et vous le savez tous aussi bien que moi.

Donc le résultat de ce scrutin, est également, un constat que nous faisons par rapport à la résignation de cette population du fait des dérives du macronisme, du fait de la trahison de certains élus, du mandat qu'ils avaient pris auprès de leurs électeurs de stopper cette, cette politique mortifère, mais également du fait de l'abandon des pouvoirs publics au niveau local.

Parce que force est de constater que ce soit à Canteleu ou ailleurs, la façon de faire de la politique, la manière d'aborder les budgets et la manière de communiquer avec les associations a été marquée.

Monsieur Delahaye, il a été porté à mon attention des faits d'une très grande gravité dont vous avez connaissance, que vous balayez peut-être d'un revers de la main comme certains on-dits ou rumeurs. Il se trouve que ce sont des témoignages auxquels j'apporte de l'attention, que ce soit de la part d'anciens élus ou de la part, notamment de Madame Caro Marecaux, qui est l'ancienne trésorière de l'association Le Quotidien.

Ce sont des témoignages qui font part d'éléments assez inquiétants : d'humiliations verbales, de pressions, de chantages. J'espère de tout cœur qu'ils ne sont pas réels. J'espère de tout cœur que tout cela n'est pas vrai, mais j'ai bien des raisons de croire qu'il y a une part de vérité dans ces témoignages.

Cela m'embête énormément parce que je n'ai pas d'autre griefs que celui de votre bilan et de votre positionnement politique, M. Delahaye. Maintenant, je m'inquiète quand même plus que jamais sur votre capacité à exercer le pouvoir de façon éthique, équitable et même légale, si ces faits venaient à être confirmés.

Donc si je fais cette déclaration, ce n'est pas pour jeter l'opprobre. C'est vraiment pour rapporter ces faits-là qui sont d'une grande importance. Maintenant, je suis élue de la République, je prends tout cela très à cœur.

Mais c'est aussi pour vous prévenir, mes très chers collègues élus, que vous portez une très grande responsabilité. A savoir : le conseil et les prochains conseils seront d'une importance extrêmement forte.

Comme vous le savez, je suis extrêmement attaché à l'exercice de la démocratie, donc je mettrai en place tous les outils d'une véritable démocratie participative.

Donc, j'en appelle à vous de ne pas abandonner votre pouvoir décisionnaire au seul bénéfice de M. Delahaye, et des agents territoriaux, parfois en exercice depuis près de 30 ans qui mettront en place sa politique de façon unilatérale, sans votre concours et donc sans celui des cantiliens que vous représentez, et avec les chaudes recommandations de cadres nationaux de partis qui ont maintes et maintes fois trahi leur mandats. »

Monsieur le Maire répond : « Je ne m'épancherai pas sur la totalité des propos. Le seul petit point commun qui peut nous relier maintenant, c'est le taux de participation, qui est effectivement faible. Sur le reste, ma porte est ouverte et vous verrez qui dit vrai et qui dit faux. »

Le Maire, nouvellement élu, prend la présidence du Conseil Municipal.

2 - DE-036/26 - Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le nombre des Conseillers formant le Conseil Municipal est de 33 et le pourcentage appliqué donne pour la commune un effectif maximum de 9 Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

3 - DE-037/26 - Election des Adjoints au Maire

Monsieur le Maire présente le rapport.

Lorsqu'il y a lieu à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal élit les Adjoints au Maire parmi ses membres, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal laisse le délai nécessaire pour le dépôt de liste (s), auprès du Maire, des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire, qui doit comporter, au plus, autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

Le Maire dresse constat du dépôt d'une liste de candidats,

Il convient de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau composé des mêmes assesseurs désignés à l'occasion de l'élection du Maire, à savoir Madame Kenza PIQUOT et Madame Angélique DUHAMEL.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote pour remettre son bulletin de vote.

Après le dépouillement des bulletins de vote, le Maire annonce comme suit les résultats :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls (art.L.66 du Code Electoral) : 4
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 29
- f) Majorité absolue des suffrages exprimés : 18

| NOMS DES LISTES | Nombre de suffrages obtenus | |
|-----------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| M. SEVILLA | 29 | Vingt-neuf |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'inviter le Maire à proclamer l'élection de la liste des Adjoints au Maire conduite par Monsieur SEVILLA,
- d'acter la composition de la liste élue des Adjoints, immédiatement installés, comme suit et prenant rang dans l'ordre de cette liste :

- 1) Monsieur François SEVILLA
- 2) Mme Fatima KHERCHOUCHE
- 3) M. Guy WÜRCKER
- 4) Mme Catherine TAFFOREAU
- 5) M. Gérard LEVILLAIN
- 6) Mme Nadia LABRANCHE
- 7) M. Franck CONFAIS
- 8) Mme Priscilla ONONGO
- 9) M. Gilles BUREL

4 - DE-038/26 - Lecture de la Charte de l'Élu local

Monsieur le Maire présente le rapport.

Le Maire doit donner lecture de la Charte de l'Élu local immédiatement après ces élections.

Le Conseil Municipal de la lecture de la Charte de l'Élu local par Monsieur le Maire et de la transmission individuelle de cette charte à chacun des membres du Conseil Municipal, ainsi que d'un exemplaire du chapitre III portant sur les conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à 2123-35 du Code Général de Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil Municipal est levée à 12h10.

INFORMATION : Les délibérations et leurs pièces annexes du Conseil Municipal du samedi 21 mars 2026 ont été toutes rendues exécutoires au plus tard le 24 mars 2026. Elles sont accessibles dans le registre des Conseils Municipaux et sur le site internet de la Ville.

<https://www.ville-canteleu.fr/me-renseigner/deliberations/>

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 11 avril 2026 à 10:00, le Conseil Municipal de la Ville de Canteleu, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de leurs séances, à l'Hôtel de Ville de CANTELEU, sous la présidence de M. DELAHAYE Tom.

Étaient présents : 29 membres, formant la majorité des Conseillers en exercice :

M. DELAHAYE, Maire ;
M. SEVILLA, Mme KHERCHOUCHE, Mme TAFFOREAU, Mme LABRANCHE, M. CONFAIS, Mme ONONGO,
M. BUREL, Adjoint au maire ;
Mme PARIN, M. HARRANDO, Mme LERICHE, Mme GRIEUX, M. GARCIA, M. BENARD, M. COQUE,
M. DEBONNAIRE, M. AHMAR, M. GALLET, Mme KILICASLAN, Mme TIRELLE, Mme GAYA-HERISONY,
Mme BARTHELEMY, Mme CLERO, Mme PIQUOT, M. LAVAUD, Mme CAILLY, M. MOUDNI,
M. TAKHTOUKH, M. MIRIANON, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés :

M. WÜRCKER a donné pouvoir à Mme GRIEUX, M. DOLIGNON a donné pouvoir à M. DELAHAYE,
M. LEVILLAIN a donné pouvoir à M. DEBONNAIRE, Mme DUHAMEL a donné pouvoir à M. SEVILLA.

N° ACTE : DE-088/26

OBJET : Transmission de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Tom DELAHAYE, Maire, rend compte comme suit, des décisions prises par délégation depuis le 26 janvier 2026.

Le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme,
Suivent les signatures ...

Le Maire



Tom DELAHAYE

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

| N° et date | Objet |
|-------------------|--|
| 5/26 du 03/02/26 | Contrat entre la Ville et la société Traiteur LECOINTE Stories (76150), portant sur un complément de repas suite à l'inscription des participants au banquet des aînés de la Ville, sur 3 journées, les 10,11 et 12 février 2026, pour un montant complémentaire de 2 088,50 € HT (2 297,35 € TTC), soit un coût global maximum de la prestation de 32 162,90 € HT (35 379,19 € TTC) |
| 6/26 du 03/02/26 | Frais et honoraires – Accorel |
| 7/26 du 10/02/26 | Adhésion au Réseau des Acteurs Normands pour la Commande Publique Eco-Responsable (Ran Coper) au titre de l'année 2026 pour un montant de 500,00 € |
| 8/26 du 11/02/26 | Contrat entre la Ville et l'association Style & feeling (76380), portant sur la représentation d'un battle de danse en date du 29 mars 2026 pour un montant de 6 000 € net de taxes, auquel s'ajouteront des frais annexes liés à l'accueil technique et artistique de l'événement |
| 9/26 du 17/02/26 | Convention d'occupation précaire consentie pour le logement situé au 54 Quai du Danemark à Canteleu du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2026 |
| 10/26 du 17/02/26 | Convention d'occupation précaire consentie pour le local situé au 22 Rue Alexandre Dumas à Canteleu, à la Confédération Syndicale des Familles, du 1 ^{er} janvier 2026 au 1 ^{er} avril 2027 |
| 11/26 du 23/02/26 | Convention entre la Ville et le Centre d'Expressions Musicales (76600) portant sur le prêt à titre gracieux par la ville de deux consoles lumière et leurs périphériques dans le cadre d'une formation du 23 au 25 février 2026 |
| 12/26 du 23/02/26 | Convention entre la Ville et l'association ET'C TERRA portant sur la mise à disposition à titre gracieux dans l'intérêt général des forums hauts et bas de l'Espace Culturel François Mitterrand pour une exposition de céramiques du 27 juin au 15 septembre 2026 |
| 13/26 du 23/02/26 | Convention entre la Ville et la Médiathèque départementale de Seine-Maritime portant sur la mise à disposition à titre gracieux de l'exposition «Les murs ont des oreilles» du 25 février au 15 avril 2026 |
| 14/26 du 23/02/26 | Contrat entre la Ville et la société MAILEVA (94200) portant sur l'utilisation d'un service dématérialisé d'envoi des courriers émanant de la Direction des Services Techniques pour un montant annuel correspondant aux consommations d'affranchissement estimé à 16 000 € TTC |
| 15/26 du 09/03/26 | Convention entre la Ville et le Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande portant sur la mise à disposition de l'exposition itinérante « Jardin au naturel » qui sera installée à la Ferme des Deux Lions du 7 mai au 1 ^{er} juin 2026 et pour un montant forfaitaire de 150 € |
| 16/26 du 02/03/26 | Contrat entre la Ville et l'entreprise SRVP (76000), portant sur l'achat de chaussures de sécurité pour les agents du Centre Technique Municipal, pour un montant de 5 539,25 € HT (6 647,10 € TTC) |
| 17/26 du 02/03/26 | Contrat entre la Ville et la Société des Carrières STREF (27340), portant sur la fourniture et la livraison de sel de déneigement, pour un montant de 5 799 € HT (6 958,80 € TTC) |
| 18/26 du 02/03/26 | Contrat entre la Ville et la Société Le 8ème Art (27350), portant sur l'organisation du spectacle pyrotechnique Feel Good le samedi 12 septembre 2026, pour un montant de 6 833,33 € HT (8 200 € TTC) |
| 19/26 du 03/03/26 | Transmission au contrôle de légalité de l'avenant n°1 du lot 5 Electricité de l'accord-cadre de travaux |
| 20/26 du 03/03/26 | Contrat entre la Ville et la Société Arche MC2, portant sur la maintenance annuelle du logiciel Milleime, pour un montant de 5 532,24 € HT (6 638,68 € TTC) |
| 21/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et la Société CHEOPS (76160), portant sur la maintenance de l'ensemble des services informatiques du système d'information de la Ville pour la période allant du 17/02/2026 au 16/02/2027, pour un montant de 17 281,67 € HT (20 738 € TTC) |
| 22/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et la centrale d'achat CAP TERRITOIRE (60000), portant sur la fourniture et la livraison de 20 ordinateurs portables, 30 écrans et 40 stations d'accueil, pour un montant de 25 586,91 € HT (30 704,29 € TTC) |
| 23/26 du 09/03/26 | Frais et honoraires - cabinet GEODIS - Extraction du domaine public pour régularisation de la surface construire de la cuisine centrale - mission complémentaire |
| 24/26 du 09/03/26 | Frais et honoraires - GE360 - Relevé topographique Centre Sportif Calmat et Parc Arthur Lefebvre |
| 25/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et l'entreprise JCEV CORDIEU (27110), portant sur les travaux de déneigement des voiries communales, pour un montant de 11 067,55 € HT (13 281,06 € TTC) |

| | |
|-------------------|--|
| 26/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et l'entreprise LEGALLAIS (14907), portant sur l'achat de 39 cylindres électroniques du nouveau système de contrôle d'accès du fournisseur Simon Voss, pour un montant de 18 168,98 € HT (21 802,78 € TTC) |
| 27/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et l'entreprise SPIE CityNetworks (76410), portant sur la fourniture et la pose de 4 caméras nomades, pour un montant de 41 960,00 € HT (50 352,00 € TTC) |
| 28/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et l'entreprise AXIANS Fibre Normandie (27100), portant sur la création d'une nouvelle chambre de fibre optique au niveau du carrefour de la côte Maupassant, pour un montant de 6 494,72 € HT (7 793,66 € TTC) |
| 29/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et la société UGAP (77444), portant sur l'achat de mobilier pour l'ensemble des agents de la police municipale, pour un montant de 12 794,04 € HT (15 352,85 € TTC) |
| 30/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et les différents éditeurs de logiciels utilisés par la Ville, portant sur leur utilisation annuelle par les services, pour un montant global de 100 833,33 € HT (121 100 € TTC) |
| 31/26 du 09/03/26 | Contrat entre la Ville et l'entreprise EIFFAGE ROUTE (76650), portant sur le déneigement et le salage des routes, pour un montant de 6 850 € HT (8 220 € TTC) |
| 32/26 du 09/03/26 | Convention entre la Ville et le syndicat Mixte d'Elimination des Déchets de l'arrondissement de Rouen (SMEDAR) (76120), portant sur le traitement des déchets issus des services techniques de la Ville, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2026, renouvelable 4 fois par tacite reconduction, pour une période n'excédant pas 5 ans, pour un montant prévisionnel annuel de 12 000 € HT (14 400 € TTC) pour les déchets verts et 4 000 € HT (4 800 € TTC) pour les gravats et les incinérables |
| 33/26 du 10/03/26 | Contrat entre la Ville et la société CAP TERRITOIRE (60000), portant sur l'acquisition et la livraison de 33 tablettes numériques à destination des élus, pour un montant de 13 922,38 € HT (16 706,86 € TTC) |
| 34/26 du 12/03/26 | Contrat entre la Ville et la société d'Importation LECLERC (76380), portant sur la fourniture et la livraison de carburant pour l'usage des véhicules municipaux, pour un montant annuel de 33 333,34 € HT (40 000 € TTC) |
| 35/26 du 12/03/26 | Contrat entre la Ville et la société AZUR SCENIC TEVILOJ (06640), portant sur le remplacement du rideau de la scène et du mécanisme technique à l'Espace Culturel François Mitterrand, pour un montant de 13 234,10 € HT (15 880,92 € TTC) |
| 36/26 du 13/03/26 | Convention entre la Ville et l'association Semis Urbain (76380) portant sur la mise en place d'ateliers d'essaimage du 21 janvier 2026 au 23 décembre 2026. L'association percevra la somme 375 € net de taxes par séance, soit 15 000 € pour un total de 40 ateliers |
| 37/26 du 23/03/26 | Contrat entre la Ville et l'entreprise EIFFAGE ROUTE (76650), portant sur la création d'une aire de pique-nique au niveau de la place de Croisset, pour accueillir les participants de l'opération « mai à vélo », pour un montant de 15 000 € HT (18 000 € TTC) |
| 38/26 du 24/03/26 | Contrat entre la Ville et l'entreprise A COEUR VAILLANT (22230), portant sur la maintenance et le renouvellement des consommables (batteries et électrodes) des défibrillateurs pour l'année 2026, pour un montant de 15 026 € HT (18 031,20 € TTC) |
| 39/26 du 25/03/26 | Contrat entre la Ville et la société UGAP Haute Normandie (76130), portant sur la formation du logiciel ABELIUM (portail famille), pour un montant de 12 944,73 € HT (15 533,67 € TTC) |